

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ

2020-2024



Sommaire

Edito	4
Préambule.....	5
1. L'élaboration du SDPEP	7
2. Eléments de diagnostic.....	10
2.1. Contexte sociodémographique et économique de la Seine-Saint-Denis	10
2.2. Les modes d'accueil de la petite enfance : des défis à relever en Seine-Saint-Denis.....	12
2.3. Une coordination de l'offre de soutien à la parentalité à renforcer.....	17
3. Axes d'orientation et plan d'actions du SDPEP	21
Axe 1 : Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial	21
Axe 2 : Enrichir l'offre petite enfance et parentalité dans une perspective d'investissement social et d'accueil pour toutes et tous	22
Axe 3 : Accompagner et outiller les acteurs, produire une ingénierie sociale dans le domaine de la petite enfance et la parentalité	24
Axe 4 : Coordonner une communication efficace à destination des familles et des partenaires	25
4. Gestion du SDPEP	25
4.1. Gouvernance	26
4.2. Modalités de financement des actions	27
4.3. Suivi-évaluation : principaux indicateurs	27
4.4. Communication	28
4.5. Durée, modification et retrait.....	28
Annexe 1 : Cartes de référence	29
Annexe 2 : Chiffres clés	37
Annexe 3 : Liste des acronymes	40
Remerciements	41

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, Anne-Claire Mialot, dûment autorisée à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé « l'Etat »

et

le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, Monsieur Stéphane Troussel, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé « le Département de Seine-Saint-Denis » ;

et

la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe Scarfogliero, et par son Directeur Général, Monsieur Pascal Delaplace, dûment autorisés à signer le présent schéma ;
ci-après dénommée « la CAF de Seine-Saint-Denis ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Edito

Avec le plus fort taux de natalité de France métropolitaine (17,4 ‰ habitant·e·s), des besoins en modes d'accueil considérables et des besoins prégnants dans l'accompagnement des familles, les enjeux en Seine-Saint-Denis restent forts en termes d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

C'est pourquoi l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Seine-Saint-Denis renouvellent leur partenariat dans le cadre d'une feuille de route stratégique pluriannuelle, le Schéma Départemental Petite Enfance et Parentalité (SDPEP) 2020-2024, avec la volonté de poursuivre leur engagement et de rechercher de nouvelles solutions et coopérations.

Ce Schéma tripartite, signé le 21 septembre 2020, est le fruit d'une démarche concertée avec les actrices et acteurs du territoire. Il vise à développer l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial, à réduire les inégalités sociales et soutenir les familles, à accompagner et outiller les actrices et acteurs de ce champ d'activité. Avec un plan d'actions articulé autour de 4 axes et 16 actions initiales, ce nouveau schéma se veut agile et adaptable à l'évolution des situations et de l'actualité.

Face à la crise sanitaire, l'année 2020 a nécessité une adaptation et une réactivité forte dans l'application des actions prévues dans le cadre du schéma. Certaines actions se sont ainsi vues projetées au premier plan, comme l'accompagnement renforcé des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistant·e·s maternel·le·s, ou encore la mise en place d'une ligne téléphonique d'écoute et d'accompagnement destinée aux parents. D'autres, dont le lancement était déjà prévu, ont été confortées dans leur priorité : c'est le cas des actions autour de la formation. Alors que la pénurie de professionnel·le·s est chaque année plus pressante, celles·ceux-ci se sont retrouvé·e·s parmi les premiers mobilisé·e·s face à l'urgence sanitaire.

Le schéma départemental petite enfance et parentalité a été conçu pour répondre aux besoins locaux et intègre les mesures phares de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République en septembre 2018. Pour empêcher qu'un·e enfant pauvre aujourd'hui ne devienne un·e adulte pauvre de demain, il est nécessaire d'agir préventivement dès la petite enfance. C'est pourquoi l'égalité des chances dès les premiers pas, ou encore la garantie des droits fondamentaux des enfants, font partie des 5 engagements de la stratégie nationale. Avec plus 40% de la population séquanodionysienne vivant en quartier prioritaire, la Seine-Saint-Denis est un département où la question de la lutte contre la pauvreté, et en particulier sa transmission de génération en génération, revêt en effet une importance toute particulière.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet de renforcer les moyens dédiés à l'accueil de tou·te·s les enfants de 0 à 3 ans en s'adaptant aux spécificités de la Seine-Saint-Denis. Elle prévoit ainsi, parmi ses objectifs, de développer des solutions d'accueil collectif des jeunes enfants en mettant en place des incitations financières, sous forme de "bonus mixité sociale", qui varient en fonction des ressources des parents. A compter de 2019, l'instauration progressive du bonus territoire favorisera le développement de places de crèches dans les territoires les plus précaires. Ces mesures, mises en place dès 2019, permettent d'inciter à la création de places en zone prioritaire et à une plus grande mixité au sein des établissements d'accueil.

Pour celles et ceux dont les parents sont en recherche d'emploi, les partenaires ont souhaité également poursuivre de manière complémentaire le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle. Enfin, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté entend faciliter l'accès de tou·te·s les enfants à une offre d'accueil. Pour les enfants en situation de handicap, en 2019 en Seine-Saint-Denis, 143 établissements d'accueil ont bénéficié du bonus « inclusion handicap ».

Stéphane TROUSSEL

Président du Département

Anne-Claire MIALOT

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Philippe SCARFOGLIERO

Président de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Pascal DELAPLACE

Directeur Général de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Préambule

La politique publique en faveur de la petite enfance et de la parentalité poursuit plusieurs finalités : la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, la lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge, la prise en compte de la diversité des situations, le soutien spécifique aux familles les plus vulnérables et notamment monoparentales, ainsi que le soutien des parents dans leur mission éducative. Ces dimensions sont pleinement intégrées dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la Stratégie nationale de soutien à la parentalité, ainsi que dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette politique est aussi un levier pour d'autres politiques publiques, telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'emploi et la formation.

Dès 2014, l'Etat a souhaité orienter l'action publique en la matière à travers les « Schémas départementaux de services aux familles », fondés sur une planification pluriannuelle à 5 ans. D'une part, il s'agit de travailler sur une offre de services diverse et accessible aux familles. D'autre part, l'action coordonnée des pilotes vise à clarifier cette politique, la rendant plus transparente et visible. Ainsi, ces « schémas » sont un effort de projection dans l'avenir pour guider les décisions et proposer une planification indicative. C'est le rôle que joue le Schéma Départemental Petite Enfance et Parentalité (SDPEP) en Seine-Saint-Denis.

Le développement des modes d'accueil de la petite enfance et le soutien à la parentalité constituent une priorité pour l'Etat, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et le Département, compte tenu des besoins identifiés en Seine-Saint-Denis. Le département enregistre en effet le plus fort taux de natalité de France métropolitaine (17,4 ‰ habitant soit environ 29 000 naissances par an) et les besoins en modes d'accueil du jeune enfant (0 à 3 ans) se confrontent au taux de couverture¹ le plus faible de France métropolitaine (31,26% contre 58% au national et 74% à Paris en 2017), malgré les efforts de rattrapage des dernières années. Dans un contexte d'inégalités territoriales évoquées par de nombreux rapports, les indicateurs socioéconomiques (2016) nous rappellent que le département a le taux de pauvreté le plus élevé de France (3 habitants sur 10), un taux particulièrement élevé de familles monoparentales parmi les familles avec enfants (29%), et une difficulté persistante des femmes à intégrer le marché du travail lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans (44,2 % des mères sont en activité contre 83,2% des femmes en moyenne).

La CAF de la Seine Saint Denis a fait des thématiques petite enfance et parentalité des priorités d'intervention de sa politique partenariale et d'action sociale. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la CNAF, le plan interministériel de lutte contre la pauvreté ainsi que le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2019-2022 (CPOG) signé entre la CNAF et la CAF prévoient ainsi des moyens nouveaux destinés à atteindre les objectifs de développement de l'offre² et à favoriser l'accueil de tous les publics (bonus territoire, mixité et handicap, guide des aides locales aux partenaires).

C'est dans ce contexte que la Caf de la Seine-Saint-Denis mène depuis de nombreuses années une politique importante dans les moyens mobilisés et dans son articulation avec les partenaires tant au niveau départemental que local. Elle s'appuie ainsi sur un budget important mobilisé sur les thématiques petite enfance et parentalité (118 millions d'euros par an) couplé à une capacité de diagnostic des besoins et d'approche territorialisée issue des données allocataires et partenaires dont elle dispose. Enfin, elle porte un positionnement centré sur l'accompagnement de ses partenaires (collectivités territoriales, entreprises, associations), l'ingénierie sociale et l'animation de réseau grâce à l'action de ses équipes (conseillers techniques, conseillers en projet territorial, travailleurs sociaux³).

Pour le Département de Seine-Saint-Denis, la politique en faveur de l'accueil du jeune enfant vise la réduction des inégalités sociales, le développement des services aux familles et le soutien à la parentalité. Ainsi le Département contribue directement à l'offre de service à travers ses 55 crèches départementales, qui dans leurs projets éducatifs intègrent l'attention portée aux publics en situation de fragilité sociale (handicap, précarité). L'action de la Protection maternelle et infantile (PMI) en matière de suivi des modes d'accueil contribue à l'égalité d'accès à

¹ Calcul du taux de couverture : nombre d'enfants accueillis dans un mode d'accueil individuel et collectif, divisé par l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans vivant dans le territoire de référence. Les besoins en mode d'accueil font référence à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans du territoire, peu importe la situation des familles par rapport à l'activité, l'emploi et/ou l'insertion.

² 30 000 places à créer sur le territoire national d'ici fin 2022.

³ La Liste des interlocuteurs Caf accessibles aux partenaires est disponible sur le site www.caf.fr rubrique partenaire.

l'offre d'accueil collectif et individuel et à sa qualité. Le développement qualitatif et quantitatif de l'offre fait également l'objet d'un engagement volontariste. Enfin, le soutien à la parentalité participe de la politique de prévention globale, à la fois articulée à la protection de l'enfance et intégrée dans la politique éducative et dans les politiques sociales en général.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le Département engage annuellement plus de 120 M€. Le fonctionnement du service de PMI constitue la part obligatoire au sein de cette dépense. S'y ajoute la dépense volontariste consacrée d'une part à la gestion des crèches départementales (plus de 60 M€ par an, dont plus de 50 M€ liés au fonctionnement de 55 crèches et plus de 6 M€ d'investissements en travaux d'entretien et de rénovation), d'autre part la contribution en investissement et en fonctionnement au développement des modes d'accueil de la petite enfance : aide à la création de maisons d'assistant·es maternel·les, aide au fonctionnement d'établissements d'accueil du jeune enfant gérés par des associations et à la création de places par des gestionnaires publics et associatifs. Enfin, en matière de soutien à la parentalité, outre les actions portées directement par la PMI (lieux d'accueil enfants parents) et les actions liées à la prévention et la protection de l'enfance (services d'accueil de jour, relai parental), le Département soutient plus de 40 projets chaque année dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Dans ce contexte, la coordination des acteurs des politiques petite enfance et parentalité dans le cadre d'une feuille de route stratégique pluri-annuelle apparaît nécessaire. Elle s'est faite par une association large des partenaires du territoire, initiée dans le cadre du renouvellement du SDPEP sur toute l'année 2019. L'élaboration du document et de son plan d'actions a notamment intégré des acteurs publics : l'Etat, la CAF, le Département, le Conseil Régional Île-de-France, l'Education nationale, les quatre Etablissements Publics Territoriaux (EPT), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pole Emploi, l'Association des Maires de France (AMF) ; des acteurs associatifs : l'UDAF, l'UFNAFAAM, la FEPEM ou privés : gestionnaires d'entreprises de crèches. Cette association s'est faite à la fois dans la gouvernance du schéma au travers du Comité de pilotage élargi mais également dans le cadre des groupes de travail qui ont réuni plus de 130 participant·es.

Cette coordination s'est appuyée sur un solide partenariat local entre la CAF et le Département qui s'est affirmé dès les années 2000. Leur coopération a été marquée premièrement par l'adoption d'un « Schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 » signé entre la CAF et le Département. Il est suivi, en 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) CAF - Département. Enfin, la Seine-Saint-Denis a fait partie des 17 territoires préfigurateurs pour la mise en place des « Schémas départementaux de service aux familles » évoqués plus haut, aboutissant à l'élaboration du « Schéma Départemental Petite Enfance et Parentalité (SDPEP) 2014-2018 ». Cette préfiguration a fait l'objet d'une évaluation par la CNAF en 2017. Cette première génération de schémas visait à :

- Renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs, réformant la gouvernance ;
- Conforter l'approche territorialisée du pilotage des politiques publiques dans ce domaine ;
- Élaborer une politique partagée petite enfance et parentalité.

Cette collaboration s'est également matérialisée dès 2011 par la création d'une agence conjointe CAF - Département dédiée au développement de l'accueil individuel (Agence Départementale du Développement de l'accueil individuel - ADDAI). Elle s'est renforcée en 2018 par la création d'un Pole Innovation petite enfance et parentalité intégrant l'ADDAI et la mission de coordination du SDPEP. Composé de 5 professionnel·les, ce pôle a contribué activement à l'élaboration de ce schéma et est en charge de coordonner son animation sur la durée.

L'année 2019 a été pour la CAF et le Département celle des travaux du renouvellement du Schéma départemental petite enfance parentalité. Le bilan-évaluation du SDPEP a été présenté et débattu en comité de pilotage le 15 mai 2019, faisant l'objet d'une appréciation positive. Une phase de travail collectif s'est tenue pendant l'été, associant un nombre important d'acteurs. Elle a permis de présenter un premier diagnostic et les grandes orientations, d'enrichir ou d'infléchir ce diagnostic et, enfin, de proposer les actions prioritaires à conduire. Ces résultats traduits en plan d'actions, ont été présentés et validés par le comité de pilotage le 21 octobre 2019.

Outil de stratégie départementale, le SDPEP a vocation à être décliné territorialement, notamment dans le cadre des conventions territoriales globales (CTG) signées entre la CAF et les communes de Seine-Saint-Denis. Les collectivités locales peuvent s'appuyer sur son diagnostic territorial et sont invitées à participer au plan d'actions. Les organismes professionnels représentatifs et plus largement les acteurs de la société civile y sont également conviés.

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'actions du SDPEP, dont les résultats sont présentés chaque année à l'ensemble des acteurs locaux concernés dans le cadre de la Conférence Départementale Petite Enfance et Parentalité.

1. L'élaboration du SDPEP

1.1. Bilan-évaluation et apprentissages du SDPEP 2014-2018

Le précédent Schéma Départemental Petite Enfance et Parentalité 2014-2018 a fait l'objet de deux démarches de bilan-évaluation : d'une part, dans le cadre de l'évaluation nationale des Schémas préfigurateurs ; d'autre part, au niveau local et en lien avec le comité de pilotage élargi qui s'est tenu le 15 mai 2019.

Les principaux enseignements qui s'en dégagent sont les suivants :

- Une pratique du partenariat de longue date est réaffirmée entre les pilotes du Schéma que sont l'Etat, la CAF et le Département.
- Un développement quantitatif de l'offre d'accueil de la petite enfance est constaté mais n'a pas permis de résorber les forts déséquilibres entre les Villes et entre les Etablissements Publics Territoriaux (EPT).
- Des résultats positifs sont enregistrés en matière d'évolution du taux de couverture de la petite enfance (+ 2 points : 31,5 %), de développement des Maisons d'Assistant.es Maternel.les (MAM), de mise en place de Relais d'Assistant.es Maternel.les (RAM) et de déploiement de dispositifs parentalité. Cependant, des signaux d'alerte apparaissent concernant l'accueil individuel, le taux d'occupation des établissements d'accueil (EAJE) et la destruction de places. Il est important de constater qu'une partie des alertes sont également constatées au niveau national.
- Un portefeuille d'actions très conséquent (78 actions) a été mis en œuvre avec un taux d'abandon minoritaire, mais méritant un recentrage et un nombre d'actions moindre, ainsi qu'une analyse plus poussée de leur faisabilité en amont.
- Une méthode de pilotage par indicateurs semble nécessaire à renforcer et à améliorer.
- La gouvernance proposée a permis d'installer une coopération inter-institutionnelle et de mobiliser une large gamme d'acteurs locaux, mais un resserrement et une clarification des instances semblent nécessaires, avec des missions explicites et proposant des modalités de participation des familles et des efforts à accomplir en matière de communication.

Des principes généraux ont été retenus pour l'élaboration du SDPEP à partir de ces apprentissages :

- Des orientations et objectifs à 5 ans, déclinés en axes stratégiques, portant dès le lancement du Schéma un dispositif d'évaluation et de pilotage.
- Un modèle de gouvernance élargi à de nouveaux partenaires afin de renforcer les actions et les moyens (Pôle Emploi, Région Île-de-France, les 4 établissements publics territoriaux, l'Association départementale des Maires de France, les divers organismes représentatifs), appliqué dès la convocation du comité de pilotage élargi le 15 mai 2019. Ce dispositif facilitera à terme la participation des acteurs et des familles à travers des outils contributifs pour évaluer les besoins sociaux ou les résultats des actions (focus groups, enquêtes, association à des groupes de travail).
- Un plan d'actions précis et agile (un premier plan sur 2 ans), dans un format resserré et opérationnel. Il permettra un ajustement annuel des actions et / ou le déclenchement de nouveaux projets ; vérifiant la faisabilité et la viabilité des actions proposées ; garantissant une souplesse d'action et d'expérimentation.

1.2. Des orientations nationales, des articulations de politiques publiques et des déclinaisons territoriales.

L'élaboration du SDPEP a pris en compte les grandes orientations nationales concernant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la CNAF, déclinée en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) avec la CAF de Seine-Saint-Denis. Celui-ci s'appuie également sur la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et sur la Stratégie nationale parentalité. En Seine-Saint-Denis, la jeunesse et l'animation de la vie sociale font l'objet de Schémas spécifiques pilotés par la CAF, l'Etat et pour la jeunesse, le Département.

Parmi les orientations stratégiques du CPOG 2018-2022 :

- Permettre la conciliation vie familiale/vie professionnelle en maintenant la petite enfance comme 1^{ère} priorité du développement du territoire :
 - Garantir aux familles la possibilité de choisir leur mode d'accueil en fonction de leurs besoins.
 - Garantir aux familles un accueil de qualité adapté à leurs exigences.
 - Faire de la petite enfance une politique départementale coordonnée et lisible pour les familles.
- Donner aux parents les moyens de jouer leur rôle à chaque moment de la vie de leur enfant :
 - Rendre la politique départementale de soutien à la parentalité coordonnée et lisible.
 - Proposer aux parents une offre diversifiée à chaque étape du développement de leur enfant.
 - Améliorer la qualité de l'accompagnement proposé.

Le SDPEP s'articule également avec le Projet de santé publique de la PMI, le Projet éducatif des crèches départementales, le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et le Plan départemental pour l'insertion et l'emploi.

Une attention particulière sera portée à l'articulation entre le SDPEP en tant qu'outil de stratégie départementale et les conventions territoriales globales (CTG) signées entre la CAF et les communes de Seine-Saint-Denis. Les CTG incluent des volets petite enfance et parentalité, déclinaison locale du schéma.

Sur les territoires, le SDPEP rejoint également, le cas échéant, les Projets sociaux territoriaux existants (signés entre le Département et les communes) ainsi que les Contrats de ville volontaires (Etat, Etablissements Publics Territoriaux et communes), avec lesquels il trouvera des espaces de coopération et des actions à partager.

Pour conclure, l'élaboration du SDPEP s'est déroulée dans un contexte de réformes nationales. Les membres du Comité de pilotage auront pour priorité de les intégrer et les adapter aux besoins du Département. Sont notamment identifiés, sans connaître les arbitrages financiers :

- La réforme de la formation professionnelle des assistantes maternelles, rentrée en vigueur en novembre 2018.
- La réforme des modes d'accueil, attendue fin 2020 : ordonnance et textes réglementaires en vertu de l'article 28 bis du projet de loi ASAP (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) : elle concernera la création des Comités Départementaux des services aux familles, des dispositions encadrant les expérimentations du guichet unique pour les porteurs de projets de création d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), l'extension des possibilités de révision de l'agrément des assistant·es maternel·les, une réglementation bâtiminaire opposable pour les EAJE et les Maisons d'assistant·es maternel·les (MAM), l'accueil occasionnel, l'accueil inclusif, les passerelles entre métiers de la petite enfance, un renforcement des compétences des RAM qui sont rebaptisés Relais Petite Enfance (RPE) ...
- L'article 73 du PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale), ex article 49, qui vise l'inscription et mise à jour systématique de tous les modes d'accueil sur la plateforme monenfant.fr et qui impacte fortement les assistant·es maternel·les.
- Les arbitrages attendus suite à la finalisation du Rapport IGAS, commandé afin de préciser certains points du Rapport « Sauvons la PMI » : cette réforme porte sur le rôle et la compétence de la PMI dans les modes d'accueil, notamment vis-à-vis de l'accueil individuel.
- Le déploiement du « Pacte pour l'enfance » et notamment la mise en œuvre du « parcours des 1000 premiers jours » proposé à tous les parents du quatrième mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant, qui mobilisera les acteurs de la petite enfance, dont la PMI.

1.3. Diagnostic territorial et compilation des sources

Un important travail de coordination partenariale a été effectué en premier lieu avec l'Observatoire Départemental des Données Sociales (ODDS), réunissant les données des principaux acteurs publics et privés du département, de la CAF et du Département. Ce travail a abouti sur la production du diagnostic présenté dans ce document. Le travail de coordination se poursuivra tout au long de la vie du schéma, afin de servir d'outil de pilotage et d'aide à la décision vis-à-vis des actions menées.

Des données et des études ont été collectées auprès de la Région Île-de-France, Pôle Emploi, des Etablissements Publics Territoriaux, des observatoires et services études de villes comme ceux de Saint-Denis et d'Aubervilliers, des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) produits par les CCAS, de l'Observatoire de la Fédération des Parents Employeurs (FEPEM), de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR). Des équipes de recherche, notamment des Universités Paris 13 et Paris 8, ainsi que du Laboratoire Lise du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ont évoqué leurs études en cours.

Le croisement et l'analyse de ces données a permis une analyse plus fine des enjeux et une vision infra-départementale.

Ces travaux pourront être mis à disposition des territoires qui le souhaitent, afin de les outiller en intégrant une vision communale et départementale.

1.4. Les groupes de travail dans la production collective du plan d'actions du SDPEP

Pendant l'été 2019, des groupes de travail ont été mis en place dans un objectif de contribution active au plan d'actions à élaborer. Répondant à des axes thématiques (définis ci-dessous), leur première commande a consisté à revisiter et enrichir le diagnostic sur le sujet du groupe, et dans un second temps, de contribuer à l'élaboration des fiches-actions à inclure dans le plan d'actions du Schéma.

Chaque groupe a été piloté par un binôme prédéfini, garantissant la conduite des ateliers, la capitalisation des informations et la collecte de propositions.

La cible des invitations a été très large : représentants des villes (services petite enfance, maisons des parents, responsables de crèches, coordinateurs petite enfance, responsables de RAM), représentants d'EPT (services emploi-insertion, politique de la ville et développement local), services formation et orientation de la Région Île-de-France, Pôle Emploi, universitaires-chercheurs, gestionnaires publics et privés d'EAJE, associations mettant en œuvre des projets liés au soutien à la parentalité, organismes professionnels représentatifs, unions et fédérations, organismes de formation dans les métiers de la petite enfance...

Six thématiques identifiées ont pu être abordées :

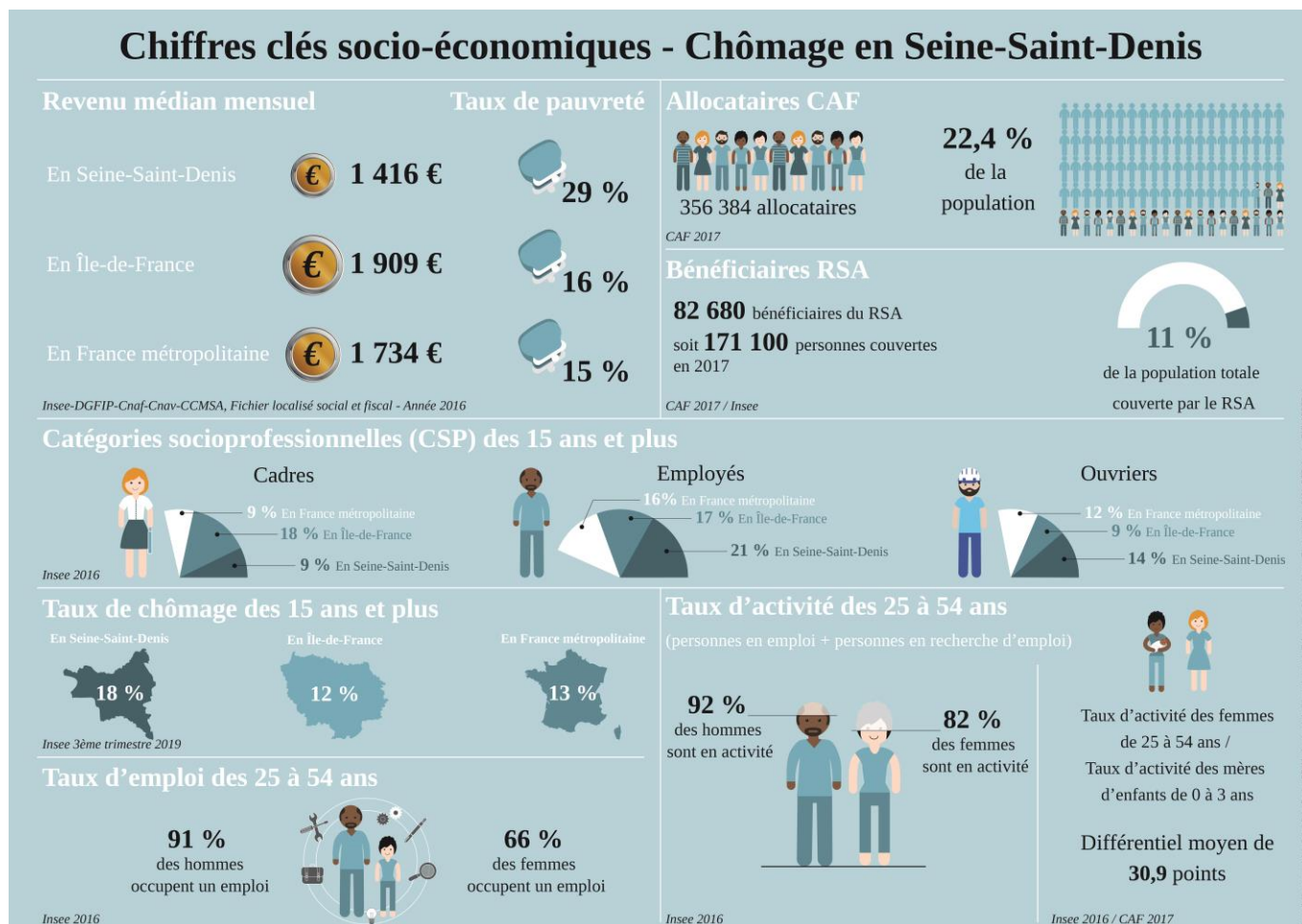
- Diagnostic, évaluation, observation ;
- Leviers de rééquilibrage territorial : sous-groupe accueil individuel et sous-groupe accueil collectif ;
- Formation, insertion et recrutement des professionnel·les de la filière petite enfance ;
- Accueil de tous les publics et transparence des procédures d'attribution des places d'accueil ;
- Soutien à la parentalité ;
- Communication.

Plus de 130 participant·es ont participé aux 7 groupes de travail, qui se sont déroulés sur 2 sessions (juillet et septembre 2019). La première séance a été consacrée à l'appropriation des objectifs, à l'approfondissement du diagnostic collectif et à la détection des premières grandes propositions. La seconde séance a été consacrée quant à elle, à préciser le contenu des propositions en travaillant sur un nombre restreint d'actions (2-3 par groupe).

Il en résulte un tableau de 15 actions (détaillées dans le troisième chapitre), ventilées selon les orientations et objectifs initiaux du SDPEP validées par le Comité de pilotage.

2. Eléments de diagnostic

2.1. Contexte sociodémographique et économique de la Seine-Saint-Denis



→ Un dynamisme démographique important

Avec plus d'1,6 million d'habitants en 2019, la Seine-Saint-Denis est le 2^{ème} département le plus peuplé d'Île-de-France. 98,4 % de la population habite dans une commune de 10 000 habitants ou plus, contre 70,2 % en Île-de-France et 48,8 % en France. La population par rapport à 2010 a augmenté de 4,6 % contre 2,8 % en France et 2,5 % pour la région (Insee, RP 2015). Cette tendance devrait se poursuivre, considérant que selon les engagements des Etablissements Publics Territoriaux dans le cadre des Contrats de Développement Territorial, la densification urbaine et la construction de logements sont programmées et mises en œuvre. Le renforcement de l'attractivité du département et la création de nouvelles infrastructures notamment en logement et en transport, vont certainement renforcer ce contrat.

Pour autant, la Seine-Saint-Denis demeure un département fortement concerné par la concentration de population pauvre en zone urbaine dense. Les 63 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département accueillent 38,1% de la population séquanodionysienne contre 12,7 % en Île-de-France et 8 % en France.

Enfin, avec un taux de natalité de 17,4 % habitant (contre 11,1 en France), la Seine-Saint-Denis est le département le plus dynamique de la France métropolitaine (Insee, 2018). Cela représente environ 29 000 naissances à l'année.

→ Une population confrontée à des fragilités sociales et économiques

- **Une structure familiale marquée par la monoparentalité et une part élevée de familles nombreuses.**

42 % des familles vivent avec au moins un enfant de moins de 25 ans ; 29 % de ces familles sont des familles monoparentales, soit 5 points de plus que la moyenne nationale métropolitaine (Insee 2016).

Les familles nombreuses (3 enfants et plus) représentent 16,7 % contre 12 % en Île-de-France et 9,3 % en France métropolitaine.

77 700 enfants ont moins de 3 ans, représentant 5 % de la population totale du Département ; cette proportion est de 4 % pour la région Île-de-France et de 3 % en France métropolitaine. (Insee, 2016).

- **Une part prégnante de foyers allocataires CAF et bénéficiaires du RSA**

En 2017, 22,4 % des habitant-es de la Seine-Seine-Denis sont allocataires CAF, soit 356 400 personnes. Ce pourcentage est très variable selon les territoires, allant de 12,9 % à Coubron (revenu médian mensuel = 2123€ en 2016) jusqu'à Aubervilliers (revenu médian = 1103 €). Parmi ces allocataires, 207 300 ont des enfants à charge (soit 57,3 % des allocataires).

En Seine-Saint-Denis, 83 300 foyers sont bénéficiaires du RSA en juin 2019 ; cela représente 10,6 % de la population, soit 171 100 personnes couvertes (allocataires, conjoints et enfants à charge). Parmi ces allocataires, 13 % ont à charge au moins un enfant de moins de 3 ans.

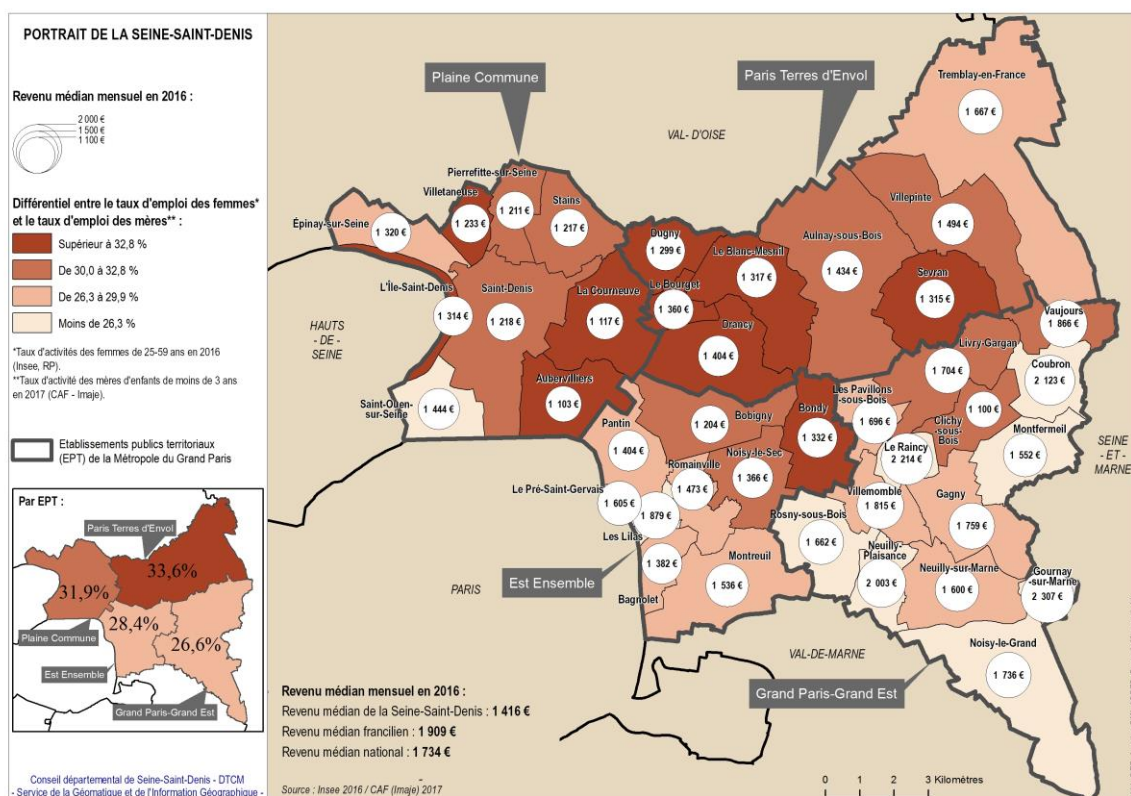
- **Une situation économique dégradée des ménages**

Les principaux indicateurs économiques (Insee 2016) révèlent une situation dégradée comparativement au reste de la France et de la région Île-de-France. Le revenu médian moyen par habitant est de 1 416 € contre 1 909 € pour l'Île-de-France et 1 734 € en France. Les variations sont considérables entre les villes et même entre quartiers d'une même ville. En moyenne, 9,3 % des revenus disponibles des Séquano-dionysiens sont issus de prestations sociales, contre 4,3 % en Île-de-France et 5,3 % en France métropolitaine.

Le taux de pauvreté du département est proche de 29 %, soit 15 points de plus que la France métropolitaine.

Le taux de ménages habitant en logements sociaux atteint 31,9% (Insee 2015), presque 10 points de plus qu'en Île-de-France.

→ Un taux de chômage élevé et un risque pour les mères d'éloignement du marché de l'emploi

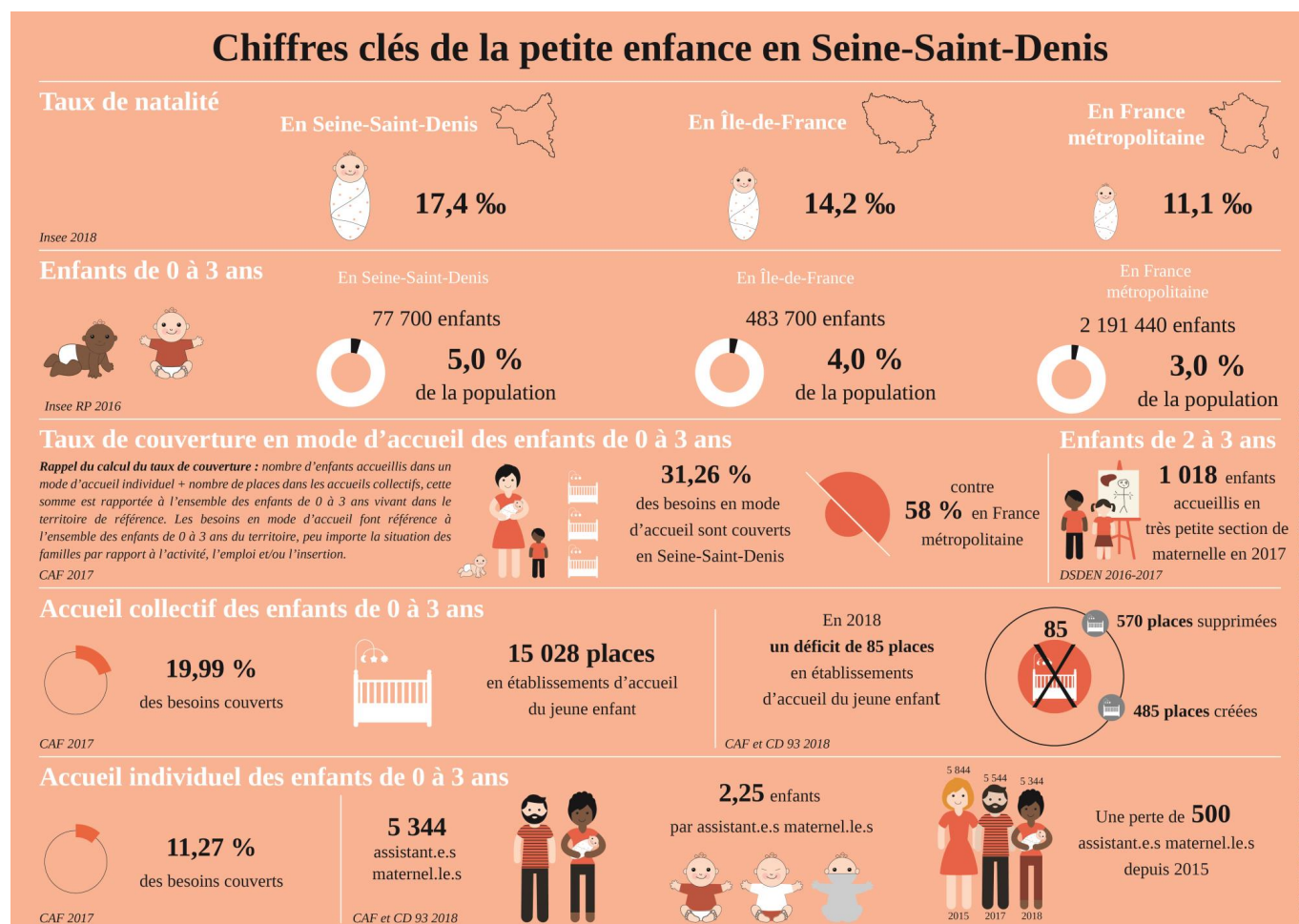


Avec un taux de chômage de 18%, supérieur de presque 6 points à la moyenne francilienne, la Seine-Saint-Denis est un des départements les plus touchés par ce phénomène, contre 12 % en Île-de-France et 13 % en France. Parmi la population active en emploi, 16,3 % travaillent à temps partiel, contre 17,4 % en France métropolitaine et 14,7 % en Île-de-France.

81,2 % de l'ensemble des femmes entre 25 et 54 ans sont actives en Seine-Saint-Denis. Cependant, dès lorsqu'il s'agit du taux d'activité des mères d'enfants de moins de 3 ans, seuls 50,3 % sont actives. Cette proportion progresse avec l'âge des enfants (51,4 % des mères d'enfants de moins de 4 ans et 53,7 % pour les enfants de moins de 6 ans). Le différentiel entre ces deux indicateurs nous permet d'apprécier la mise à l'écart du marché de l'emploi : plus le différentiel est bas et plus les mères réussissent à rester en emploi ; plus il est élevé, plus les mères sont éloignées du marché de l'emploi.

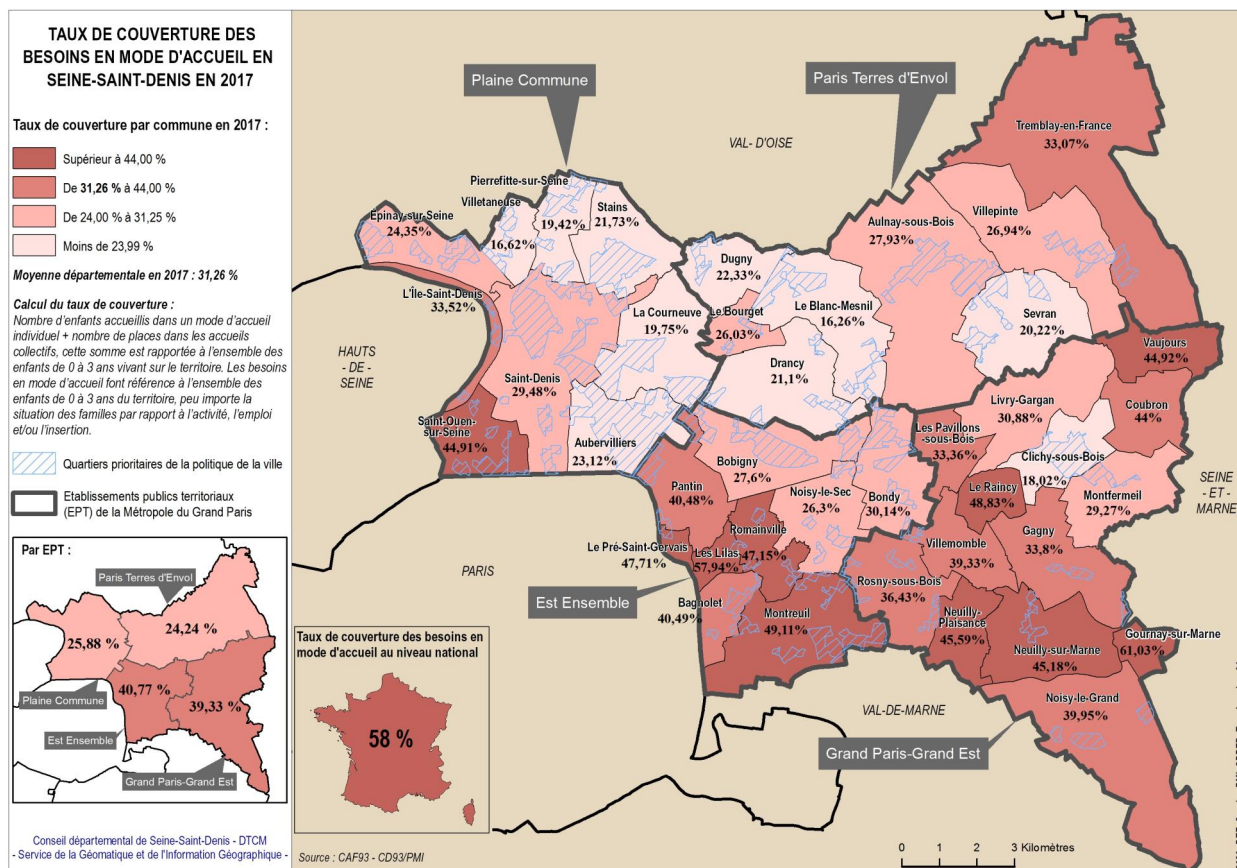
Justement, ce différentiel appliqué aux villes révèle de fortes disparités infra-départementales : lorsque les mères des Lilas pâtissent d'un différentiel de 20 points, celles de Villetaneuse sont impactées par un différentiel de 38 points. Les modes d'accueil représentent sans nul doute, un levier indispensable pour l'emploi des femmes.

2.2. Les modes d'accueil de la petite enfance : des défis à relever en Seine-Saint-Denis



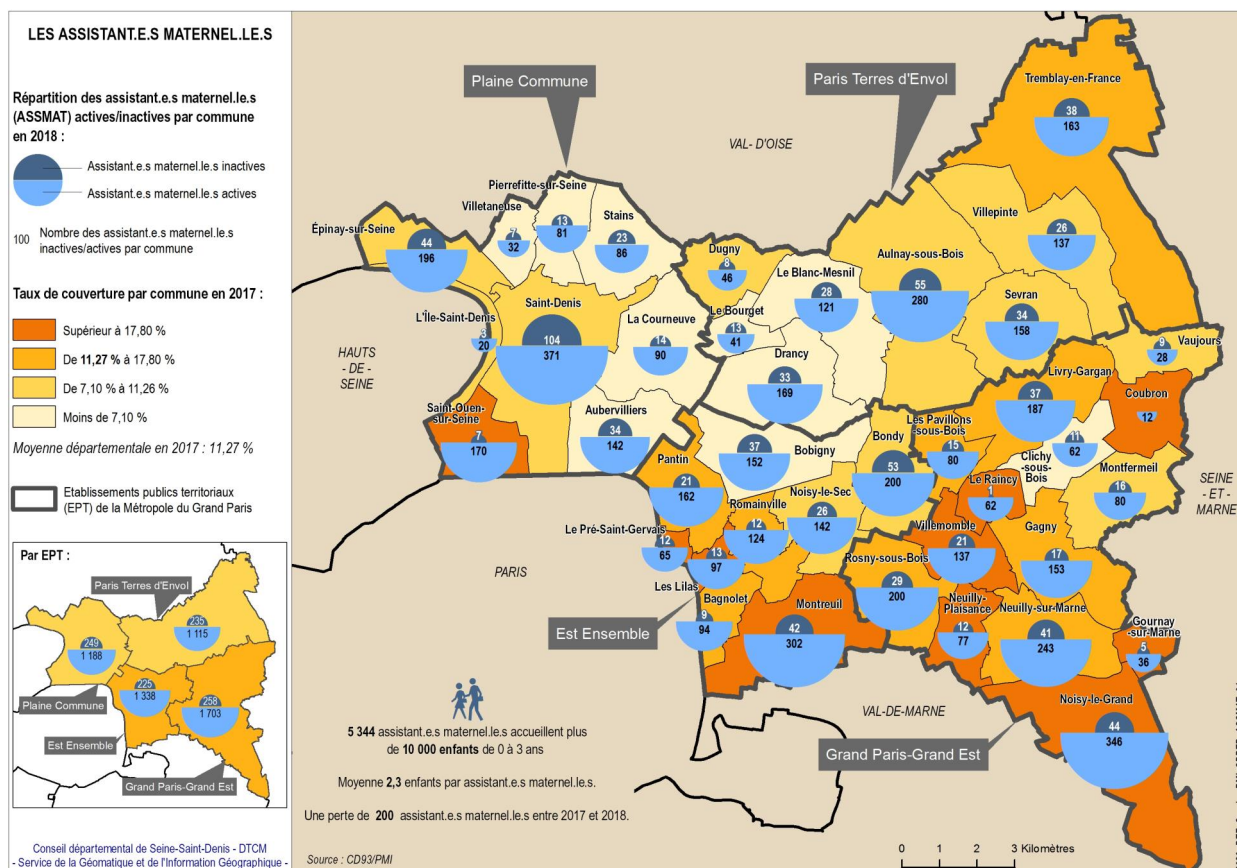
Le dispositif d'accueil de la petite enfance est structuré en une offre d'accueil collectif, rassemblant au 31 décembre 2018, 379 établissements pour un total de 15 028 places et une offre d'accueil individuel comptabilisant 5 344 assistant-es maternel-les agréé-es, pour 14 776 places soit un total de 29 804 places d'accueil théoriques au total.

Le taux de couverture en modes d'accueil constitue une alerte pour notre département : avec une moyenne de 31,26% en 2017, il se situe très en deçà de la moyenne nationale (58%) et de la moyenne parisienne (74%). Les moyennes par territoire avoisinent les 25% sur 2 EPT (Plaine Commune et Paris Terre d'Envol) et grimpent à près de 40% sur les deux autres (Est Ensemble et Grand Paris Grand Est). Les moyennes par EPT peuvent inclure des enclaves à tendance opposée.

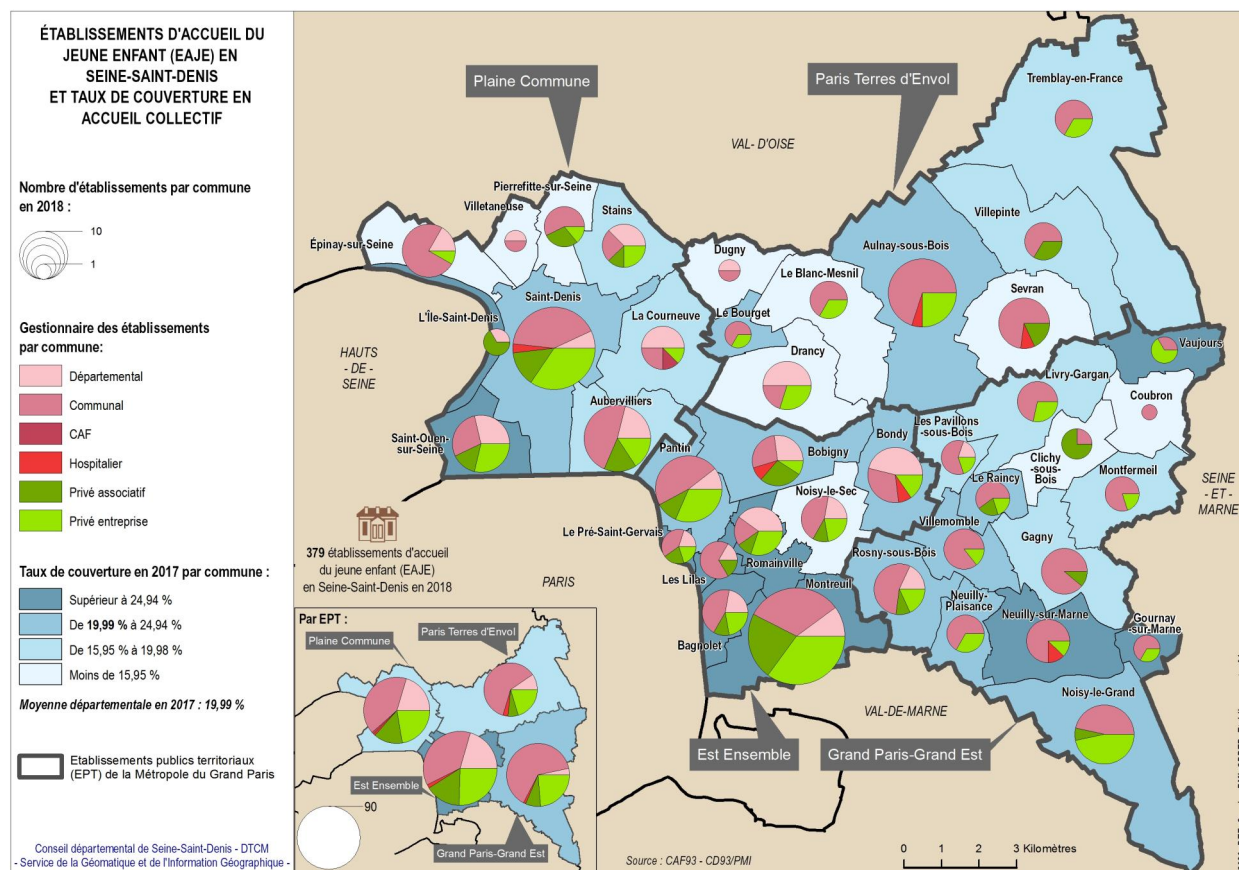


Ce taux moyen de couverture des besoins en mode d'accueil est composé :

- Du taux de l'accueil individuel : celui-ci est de 11,27 % pour le département (moyenne nationale de 33 %) et varie de 3,7 % pour la Courneuve à 29 % pour les Lilas et 30 % pour Coubron ;



- Et du taux de l'accueil collectif : celui-ci est de 19,99 % pour le département (moyenne nationale de 25 %) et varie de 9,7 % à Villetaneuse à 32 % et 33 % pour Gournay-sur-Marne et Vaujours.



Malgré une progression du taux de couverture des besoins en mode d'accueil sur le précédent SDPEP, des points d'alerte sont à souligner :

- ✓ **Une difficulté à créer de nouvelles places en EAJE** : cela est dû notamment à la pression foncière de la première couronne parisienne et à la complexité pour les gestionnaires privés d'obtenir la réservation d'au moins 50% des places au sein des EAJE. Ce dernier point est indispensable à la création de nouvelles places d'accueil du jeune enfant. Les difficultés sont dues à une réservation moindre que dans d'autres départements par les entreprises⁴ et par une proportion à réserver de façon moins importante par les communes qui voient leurs dépenses sur des compétences obligatoires (dépenses sociales, enfance-jeunesse) augmenter.
- ✓ **Un faible taux d'occupation moyen des EAJE** : il s'élève à 55,4 % pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant. Ce taux varie fortement selon le type de gestionnaire (de 36,1 % pour les crèches hospitalières et de 52,5 % pour les crèches municipales à 72,1 % pour les gestionnaires associatifs), mais également en fonction du territoire (de 40,5 % à Villepinte à 70,7 % pour le Bourget). L'analyse par EPT ne montre quant à elle que peu de variations (entre 51,6 % et 57,7 % de taux d'occupation).
- ✓ **Une pénurie de personnels et un déclin des vocations dans le champ de la petite enfance** : en effet, une difficulté croissante en termes de recrutement est soulignée par l'ensemble des EAJE (tous types de gestionnaires confondus). Les formations des auxiliaires de puériculture et dans une moindre mesure d'éducatrices de jeunes enfants (EJE), de leur côté, commencent à donner des signes de désaffection par un taux de remplissage en diminution. Effectivement, la baisse des vocations pour les métiers du social (constatée depuis un certain nombre d'années) pourrait s'étendre à davantage de métiers. Le coût du logement en première couronne est signalé par ailleurs comme l'un des premiers freins, autant par les

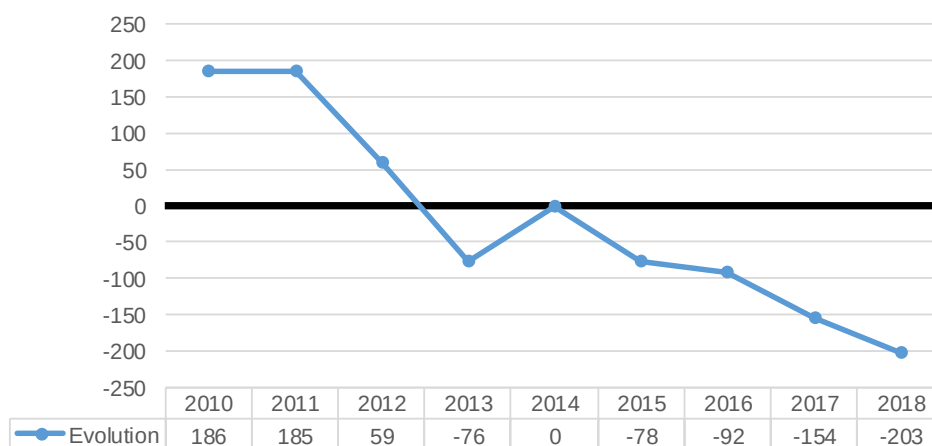
⁴ Ce constat peut être amené à s'infléchir dans les prochaines années avec le renforcement de l'attractivité économique et résidentielle du département, ainsi que par le versement des bonus territoire et mixité pour les places nouvellement créées.

centres de formation que par les recruteurs, car il concerne à la fois les étudiants et les jeunes professionnels en début de carrière. Enfin, le territoire de la Seine-Saint-Denis pâtit souvent d'une image peu attractive, et ne peut concurrencer des départements proches, et notamment Paris, dans les conditions de recrutement.

- ✓ **Un nombre d'assistant-es maternel·les en constante baisse depuis 2010** (solde entre nouveaux agréments et cessation d'activité) : les analyses des données relatives aux assistant-es maternel·les révèlent que les départs en retraite, contrairement à d'autres départements, ne représentent qu'une faible proportion des pertes de la profession. Un ensemble de faisceaux explicatifs peut être avancé : la difficulté à obtenir l'agrément pour un exercice à domicile, vu les conditions générales du logement ; une faible attractivité de la profession de par sa faible reconnaissance et valorisation ; l'isolement et la pénibilité du métier ; les exigences grandissantes en termes de formation, de maîtrise de la langue écrite. De plus, les compétences numériques demandées peuvent être un frein lors des démarches à effectuer pour le renouvellement de l'agrément.

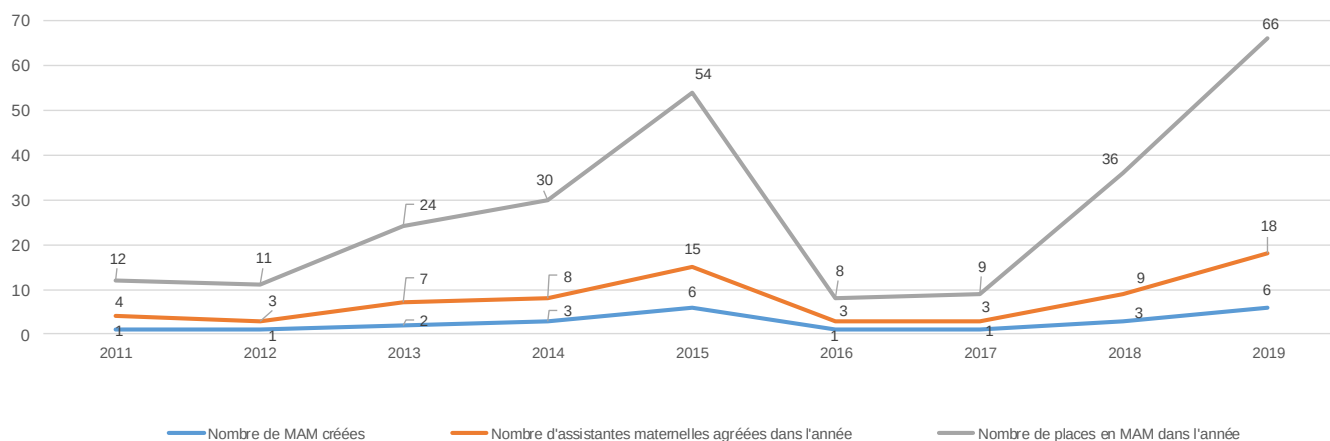
Figure n°1 : Evolution du solde d'assistant-es maternel·les en Seine-Saint-Denis 2010-2018

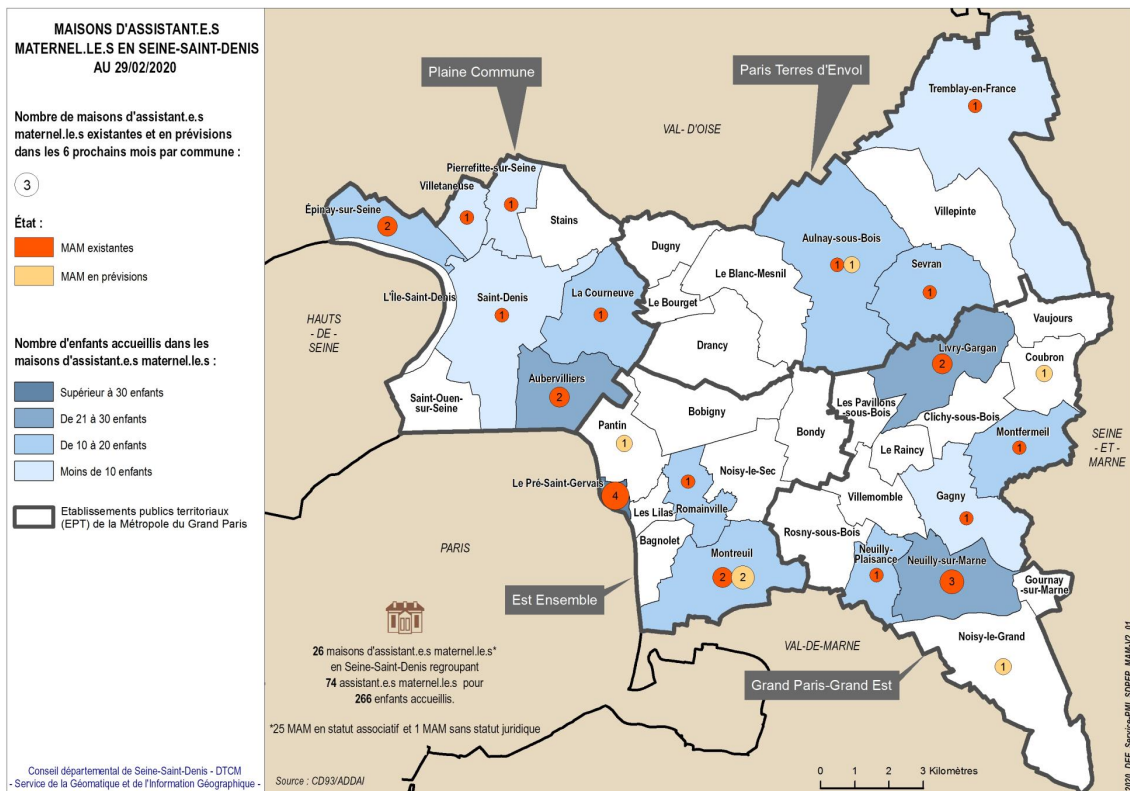
NB : L'année 2014 représente une rupture dans l'analyse des données, matérialisée dans le graphique ci-dessus par une donnée équivalente à zéro.



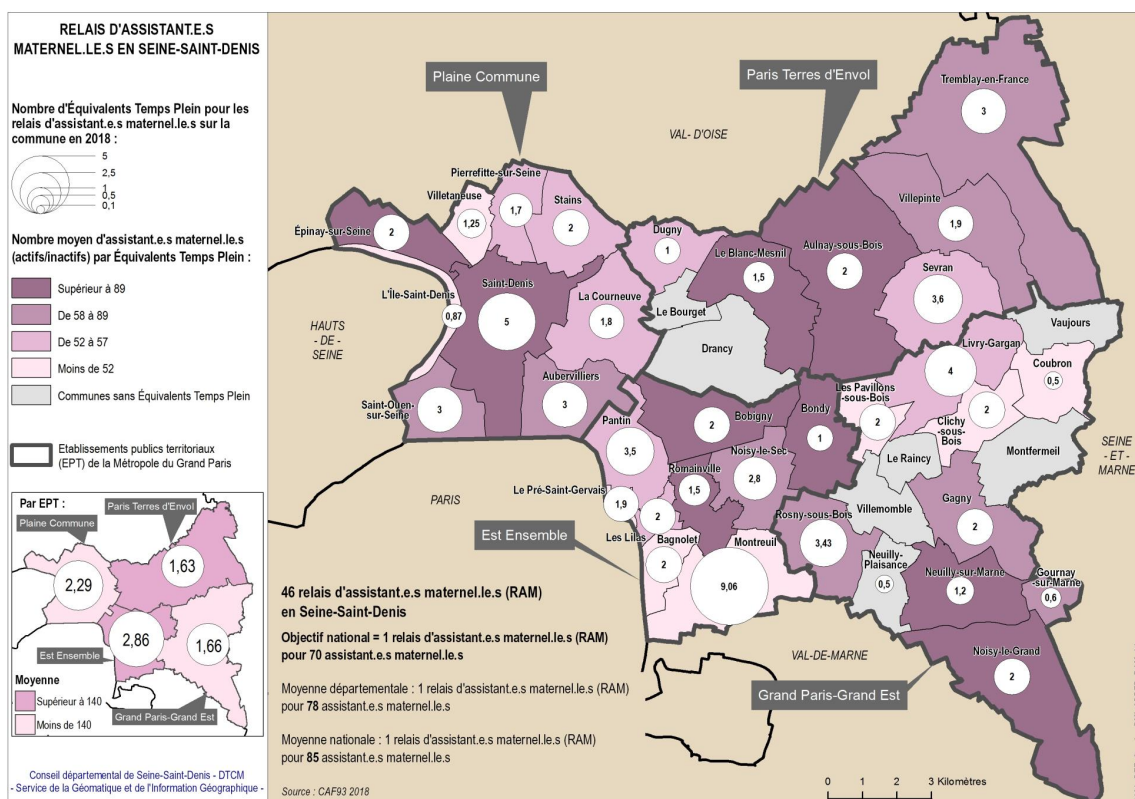
- ✓ **Face à cette situation, la création de Maisons d'assistant-es maternel·les (MAM) apparaît comme un levier d'amélioration pour la profession**, facilitant notamment la mise en réseau et les échanges de pratiques. Ces formes hybrides à mi-chemin entre l'accueil individuel et l'accueil collectif se développent depuis quelques années, pour arriver au 31 décembre 2019 au nombre de 24 MAM regroupant 70 assistant-es maternel·les et accueillant 250 enfants.

Figure n°2 : Evolution des créations de MAM de 2011 à 2019





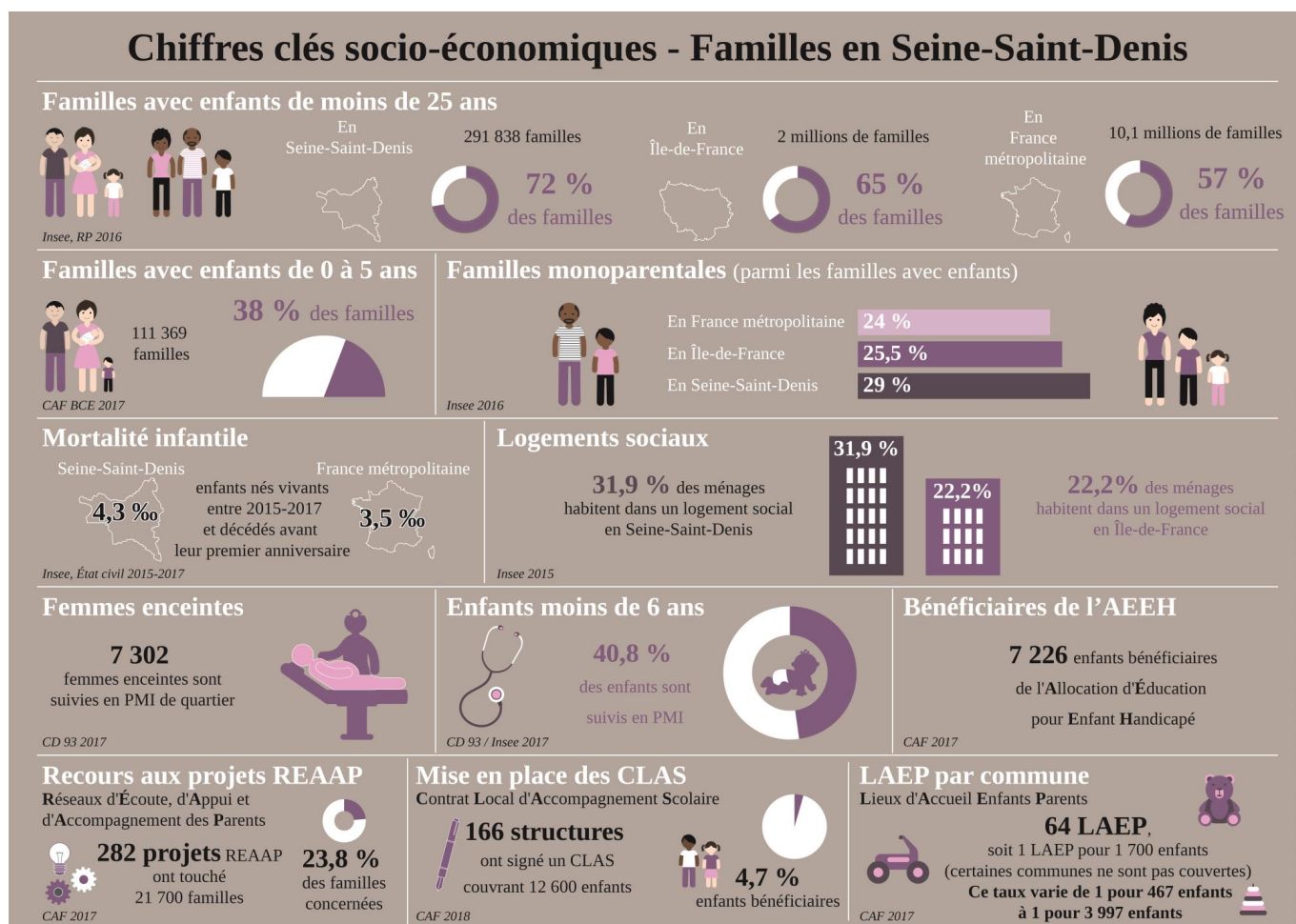
- ✓ **Les Relais d'assistant-es maternel-les (RAM) accompagnent ces professionnel-les dans l'exercice de leur métier et participent à leur professionnalisation.** Ils fournissent également des informations et une orientation aux familles concernant les modes d'accueil. A ce jour, 46 relais couvrent le territoire départemental, mais quelques villes restent encore non pourvues. Leur répartition territoriale et les moyens alloués restent inégaux. Alors que l'objectif national est d'atteindre 1 équivalent temps plein (ETP) en RAM par 70 assistant.es maternel-les, le nombre moyen varie de 24 à 253 assistant-es maternel-les/ETP en fonction des communes. En Seine-Saint-Denis, la moyenne départementale est à 1 ETP pour 81 assistant-es maternel-les.



- ✓ **Des difficultés d'accès à un mode d'accueil pour certaines familles, nécessitant un accompagnement renforcé** : c'est le cas notamment des familles en parcours d'insertion. Pour cette raison, un travail important a été mené sur le département pour élargir la palette de solutions : par exemple, le déploiement de 23 EAJE labellisés crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), des garderies éphémères, des modes d'accueil pérennes dans les centres sociaux ou encore l'expérimentation « Fais mois une place » (FMUP). Ces dispositifs constitueront autant de points d'appui pour poursuivre l'approfondissement de l'objectif d'insertion sociale et professionnelle par les modes d'accueil.

Les familles avec un enfant en situation de handicap sont également confrontées à la difficulté d'accès à un mode d'accueil : sur cet aspect, l'Instance de médiation et de recours (IMR) du service PMI accompagne les professionnel·les de la petite enfance, tout autant dans les accueils collectifs qu'auprès des professionnel·les de l'accueil individuel.

2.3. Une coordination de l'offre de soutien à la parentalité à renforcer



→ A la recherche d'une définition partagée de la parentalité et du soutien à la parentalité

L'éclatement de la structure familiale traditionnelle et l'émergence de nouvelles questions sociétales peuvent conduire à une fragilisation de l'exercice de la fonction parentale.

Dans un département où un grand nombre de familles est confronté à de graves difficultés (pauvreté, non recours aux droits, chômage, mal-logement, endettement, maîtrise insuffisante de la langue française, monoparentalité), les parents peuvent avoir besoin d'un accompagnement adapté dans l'exercice de leur fonction parentale ou de lieux de répit et d'échanges.

La pauvreté est l'une des premières difficultés rencontrées, avec un taux moyen de pauvreté sur le département de 29 % (variant de 5 % à Coubron à 45 % à Aubervilliers et Clichy-sous-Bois). Selon l'Insee en 2011, près de 11 800

enfants de moins de 3 ans vivaient dans un foyer où aucun des parents ne travaille. L'activité professionnelle progresse avec l'entrée des enfants à l'école élémentaire.

De plus, la Seine-Saint-Denis se démarque avec un taux important de jeunes parents (15-29 ans), représentant 13,8 % de cette tranche d'âge, alors que la moyenne francilienne est de 10,4 % ; parmi ces jeunes parents, 17 % sont des foyers monoparentaux (presque exclusivement des femmes vivant seules avec un enfant)⁵.

Si les notions de « parentalité » et « soutien à la parentalité »⁶ sont couramment employées, force est de constater qu'il n'existe pas à ce jour en France de définition unique et permanente de la parentalité et de ses pratiques. Effectivement, « la parentalité dépend du contexte, de la culture, de la compréhension et de la position des parents et de leurs proches, de leur capacité à répondre aux besoins de l'enfant selon son âge, selon les étapes du développement physique, psychologique et social de leur enfant, selon l'existence ou non d'inégalités sociales et d'accès à un parcours de soins adapté. Le terme parentalité est utilisé de façon diverse, selon les champs de compétences exercés (santé, éducation, scolarité, acquisition de l'autonomie ...), la définition et l'exercice de l'autorité parentale, le recours à des informations administratives, financières, à un véritable accompagnement structuré et évalué, à la perception d'un lien familial et social de solidité variable ».

Pour autant, il est possible de s'appuyer sur les principes mis en avant par la Stratégie nationale parentalité.

Extrait de la Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022

« S'ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle, les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin. Elle constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales...

Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. C'est en cela que la politique de soutien à la parentalité est un levier puissant de l'investissement social.

L'Etat, comme l'ensemble de ses partenaires dans cette politique, souscrit aux principes fondamentaux posés en 2012 par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) : la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant, la logique d'universalisme proportionné, l'ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de la parentalité et le respect des places, statuts, et rôles de chacun - parents et accompagnants. »

Plusieurs éléments d'analyse sont ressortis des groupes de travail et des différents temps d'échanges avec les partenaires et parties-prenantes et contribueront à l'élaboration d'une définition commune du soutien à la parentalité en Seine-Saint-Denis. Ils soulignent les orientations suivantes :

- ✓ **Appréhender la parentalité (ou les parentalités) avec une approche multidimensionnelle :** économique, culturelle, psychologique... et prendre en compte les nouvelles recompositions et formes familiales ;
- ✓ **Repenser la posture des professionnel·les comme soutien** et/ou accompagnant dans la limite des compétences de chacune et chacun ;
- ✓ **Développer et soutenir l'entraide entre les familles et valoriser leurs compétences.**

⁵ Etude de l'ODDS « Les jeunes de 15 à 29 ans vivant en Seine-Saint-Denis » - Mars 2014

⁶ Danièle Sommelet, Rapport de mission sur le soutien à la parentalité et la santé publique de l'enfant et de l'adolescent, « L'enfant et l'adolescent ; leurs droits à un système de santé stable, adapté à leur développement et à leur avenir », décembre 2019.

Une étude de l'APUR⁷ permet d'identifier quelques **grands principes** sur lesquels s'appuie le soutien à la parentalité :

- Reconnaissance des ressources et compétences provenant des parents eux-mêmes.
- Démarche participative : les dispositifs sont dits non-interventionnistes et ne cherchent pas à se substituer au rôle des parents. Leur mobilisation les situe à la fois en tant qu'acteurs et bénéficiaires des dispositifs.
- Universalité : les dispositifs s'adressent à tous les parents tout en développant des actions spécifiques adaptables à certaines problématiques et répondant à la diversité des familles.
- Echange et communication indispensables entre parents, professionnel·les, bénévoles, d'autres parents, etc.
- Accompagnement des parents pour le bien de l'enfant.

→ Des besoins accrus de soutien à la parentalité

L'exercice de la fonction parentale et son appréhension dépendent également de l'héritage de l'histoire des parents, mais également de la situation dans laquelle les enfants évoluent.

Des situations particulières nécessitent un accompagnement renforcé de la parentalité à travers l'appui des professionnel·les de la santé et du social, mais également à travers les groupes de parole, les échanges entre parents. Rompre avec l'isolement peut apparaître comme une priorité pour ces familles, mais il est souvent difficile pour ces dernières de savoir à qui s'adresser ; il est alors important de faciliter le repérage d'initiatives, projets, structures pour accompagner ces familles dans l'exercice de la fonction parentale.

Un cas emblématique et souvent passé sous silence est celui des violences intrafamiliales et de violences envers les femmes/mères qui impactent de fait leur capacité à exercer la fonction parentale auprès de leurs enfants. Il est souvent difficile de parler de parentalité dans ces situations ; les besoins en soutien et accompagnement pour retrouver cette fonction parentale et l'affirmer en sont accrus. Dans ces situations, le rôle de repérage et de prévention, notamment des centres de PMI est primordial afin de détecter les situations de violence dès la grossesse. En effet, les violences apparaissent souvent lors de la grossesse et continuent ensuite dans l'exercice de la parentalité⁸.

Développer une parentalité en parallèle qui évite tout contact entre les parents, soutenir la mère dans son rôle parental, sont autant de pistes de travail pour les professionnel·les, identifiées par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes du Département.

De plus, la CAF soutient également des espaces de rencontre afin de faciliter les liens entre parents et enfants, y compris dans les situations de violences conjugales.

Les difficultés liées à l'exercice de la parentalité sont également prégnantes dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Pour cela, le département soutient des Services d'accueil de jour (SAJ) afin d'accompagner les parents d'enfants de 0 à 6 ans, confrontés à des difficultés ; il a favorisé la création d'un Relai parental, et mobilise les services d'aides à domicile dans une logique de prévention. Par ailleurs, au sein des centres de PMI se sont développés des accueils enfants-parents.

Le besoin d'accompagnement renforcé des parents est présent également dans le cas des problématiques liées au handicap, notamment sur deux axes identifiés comme prioritaires par le HCFEA⁹ :

- Faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap et sur le chemin d'un éventuel diagnostic ;
- Aider les parents, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail.

Le second point repose notamment sur une meilleure ouverture des modes d'accueil collectifs et individuels aux enfants en situation de handicap. En effet, il apparaît que le recours à un mode d'accueil est plus tardif lorsqu'un enfant est en situation de handicap, les démarches étant longues à mettre en place pour les familles qui sont souvent démunies face à ces situations.

⁷ Parentalité à Paris – Diagnostic des besoins et état des lieux des dispositifs d'accompagnement des parents et de soutien à la fonction parentale – APUR – Septembre 2018

⁸ Recherche action sur les enfants victimes des violences dans le couple, Karen Sadlier, Docteure en psychologie clinique, directrice de l'unité enfants et adolescents du centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris

⁹ Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

→ Une coordination nécessaire entre des dispositifs et interventions multiformes

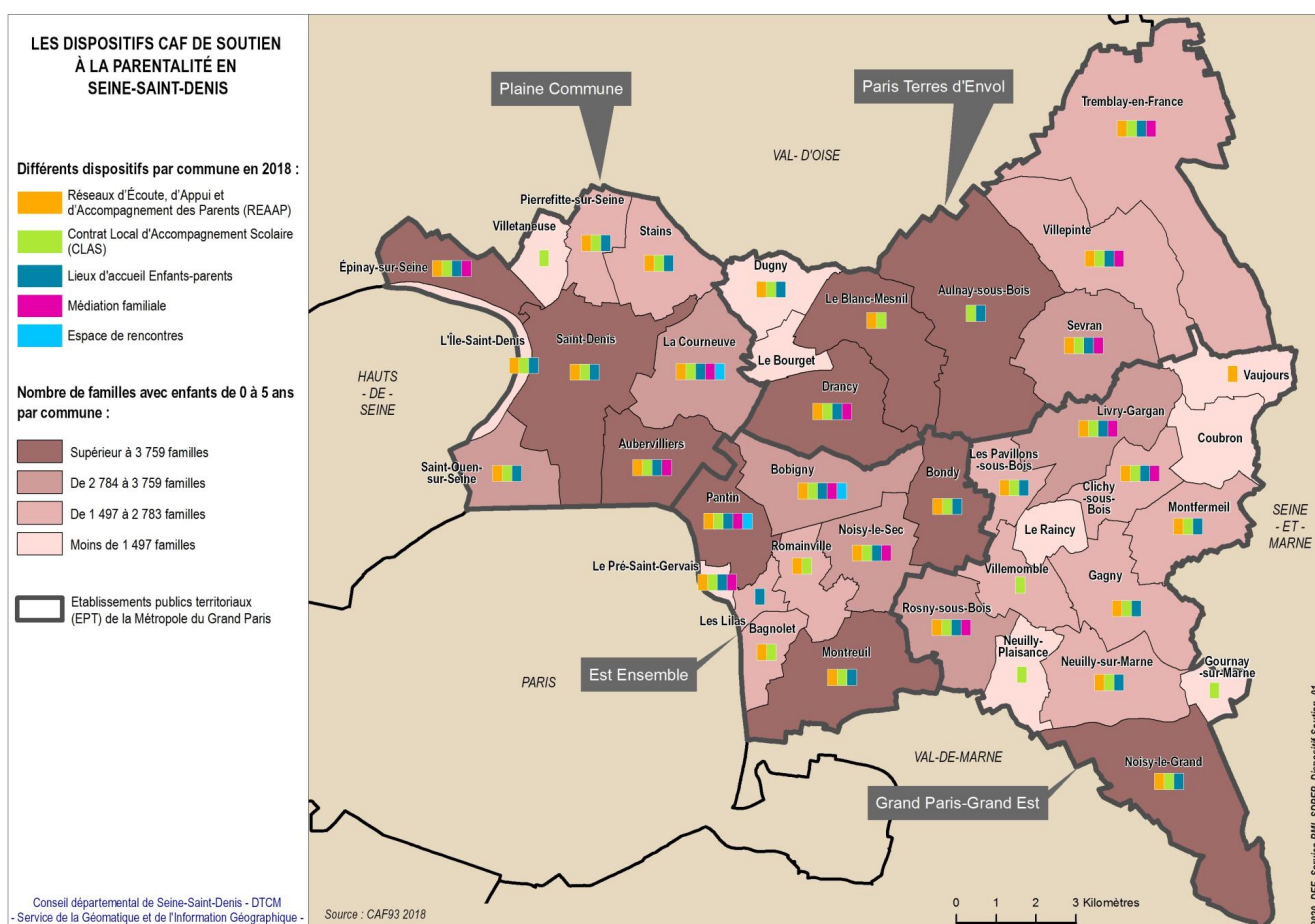
Les actions de soutien à la parentalité sont donc nombreuses et multiformes. Ces projets se retrouvent fréquemment dans les crèches, les centres de PMI, les centres sociaux, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans les associations et les établissements scolaires.

Le renouvellement du SDPEP va permettre de poursuivre la démarche de coordination entre toutes les actions de soutien à la parentalité à l'échelle du département et d'en faciliter l'accès pour les familles.

Il existe déjà des coordinations à l'échelle de dispositifs, tels que le REAAP¹⁰, les CLAS¹¹, les LAEP¹², la médiation familiale et l'aide à domicile. Pour rappel, ces dispositifs de soutien à la parentalité font partie de l'action sociale familiale qui représente l'un des deux piliers de la politique familiale portés par la CAF.

→ Un rééquilibrage à rechercher concernant l'implantation des actions sur le territoire et l'articulation des intervenants

Les dispositifs précités, très présents sur le territoire, sont pourtant inégalement répartis. Un rééquilibrage territorial semble alors nécessaire, en articulation avec les autres initiatives hors dispositifs à travers une observation fine, qualitative et localisée des projets.



Toutefois, le soutien à la parentalité ne se limite pas aux dispositifs précités. **Une initiative départementale plus large et plus englobante permettrait de soutenir la mise en place d'outils d'observation, de gouvernance, d'évaluation partagés entre les différents acteurs, et d'une meilleure lisibilité et mobilisation par les familles.**

¹⁰ Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

¹¹ Contrat local d'accompagnement à la scolarité

¹² Lieu d'accueil enfant-parent

3. Axes d'orientation et plan d'actions du SDPEP

Le SDPEP est structuré autour de trois grands axes. Chacun de ces axes regroupe un ensemble d'objectifs, eux-mêmes déclinés à travers une première série d'actions, proposées pour une mise en œuvre pendant les deux premières années du Schéma. Ces actions sont d'une durée et d'une envergure variable. Des pilotes d'action sont proposés, tout en permettant un travail collectif plus large.

Cette structuration en étapes de travail progressives répond à une volonté d'organisation des actions suivant une méthode d'amélioration continue et de révision régulière des actions, afin de pouvoir apporter des correctifs de manière dynamique et rapide.

Axe 1 : Agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial

- ➔ Soutenir les créations en accueil collectif et individuel en tenant compte de la COG et du CPOG de la CAF, des évolutions des aides du Département et de tout autre levier ;
- ➔ Renforcer l'accueil individuel et favoriser l'activité, à partir d'un diagnostic approfondi et territorialisé, et d'une large mobilisation partenariale ;
- ➔ Soutenir l'offre existante par l'optimisation et la prévention des destructions de places ;
- ➔ Déployer la stratégie nationale Parentalité et l'adapter aux caractéristiques de la Seine-Saint-Denis, par un soutien au développement, à la clarification des fonctions et la coordination des acteurs de la parentalité.

Action 1 / Analyse partagée du parcours professionnel des assistant-es maternel-les et actions d'amélioration

- Produire une analyse partagée du cycle complet de l'activité des assistant-es maternel-les (de l'information, en passant par l'agrément jusqu'à la cessation d'activité) afin d'identifier les freins à chaque étape et préconiser des axes d'amélioration
- Accompagner les assistant-es maternel-les autour de la réforme de la formation professionnelle, afin d'éviter que les nouvelles exigences en termes de qualification ne produisent des écarts entre ancien-nes et nouvel-les professionnel-les.

Action pilotée par le Département – Service PMI – et l'Ufnafaam

Action 2 / Repérage et accompagnement coordonnés des structures en difficulté (EAJE) ou en demande de stabilisation (MAM)

- Mettre en place des modalités de repérage des structures en difficulté, procédures d'alerte, soutiens d'urgence, afin de prévenir la destruction de places et les fermetures d'établissements. Prise en compte de la problématique immobilière. Choix d'un premier groupe, articulation avec le Dispositif local d'accompagnement (DLA) pour des gestionnaires associatifs.

Action pilotée par la CAF et le Département – service PMI, en partenariat avec le DLA et les collectivités territoriales

- Evaluer le protocole expérimental de l'accompagnement à la création des Maisons d'Assistant.es Maternel.les (MAM), identifiant les améliorations à apporter et diffuser largement la méthode. Lancement d'une démarche d'accompagnement à la pérennisation des MAM suivant la même méthode, en tenant compte des diverses parties prenantes.

Action pilotée par l'ADDAI – Pôle Innovation Petite enfance et Parentalité

Action 3 / Coordination d'un groupe de travail sur l'opportunité du développement de la garde à domicile

- Mettre en place un groupe de travail sur la garde à domicile à partir de l'expérience de la ville de Montreuil-sous-Bois, visant la caractérisation du diagnostic territorial et l'opportunité de la mise en place d'une politique publique. La finalité à terme étant de sécuriser les pratiques et les parcours des professionnel.les, de situer la place des interventions publiques et privées, et d'augmenter le taux de couverture.

Action pilotée par la Ville de Montreuil-sous-Bois et le Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité

Action 4 / Renforcement du réseau des acteurs de la parentalité

- Co-élaborer une coordination renforcée sur « accompagner la parentalité en Seine-Saint-Denis » dans le cadre d'un séminaire de partage de fondamentaux entre professionnel·les : éclairage théorique, quelles compétences pour quels effets ?
- Elaborer un guide d'orientation à destination des familles pour faciliter la compréhension des dispositifs et des intervenant·es
- A terme et en fonction de la structuration du réseau, expérimenter la mise en place de correspondant·es Parentalité dans les territoires volontaires

Action pilotée par la CAF et le Département – Services ASE et PMI

Action 5 / Faciliter l'appropriation du SDPEP et les échanges de pratiques

- Décliner les orientations du Schéma au sein des différentes institutions (CAF et Département – PMI, crèches, ASE). Par exemple, au sein des crèches : décliner les engagements qualitatifs (accueil de publics en situation de handicap, de publics des quartiers prioritaires, de publics en parcours d'insertion) et quantitatifs (optimisation des taux d'occupation et diversification des contrats d'accueil proposés aux familles)
- Animer des démarches d'échanges de pratiques notamment concernant l'accueil collectif autour des pratiques des gestionnaires sur la gestion (PSU) et l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'établissements.

Action pilotée par le Département et la CAF

Axe 2 : Enrichir l'offre petite enfance et parentalité dans une perspective d'investissement social et d'accueil pour toutes et tous

- ➔ Soutenir des projets de qualité, permettant l'accueil de tous les publics (bonus mixité, handicap, territoires) ;
- ➔ Soutenir l'innovation et l'adaptation aux besoins des familles (hybridation des modes d'accueil, horaires atypiques, garderies éphémères) ;
- ➔ Agir sur la formation de la filière petite enfance, faisant partie des métiers en tension ;
- ➔ Renforcer la coordination des politiques petite enfance et parentalité, aux autres politiques publiques (animation de la vie sociale, enfance jeunesse, politique de la ville, protection de l'enfance...)

Action 1 / Plan d'action concernant la formation et le recrutement dans les métiers de la petite enfance en Seine-Saint-Denis

- Estimer les besoins en recrutement des employeurs publics et privés (enquête auprès des EAJE), prendre en compte les volumes de l'offre de formation et l'évolution des candidatures (formation initiale et continue) et préciser les contraintes régionales et nationales sur ces métiers. Identifier les marges de manœuvre possibles pour une action concertée dans la filière petite enfance. Le prochain schéma régional de formation sanitaire et sociale sera abouti en 2022. Ce travail sera réalisé en étroite articulation avec la Région Île-de-France

Action pilotée par le Département-DEF / avec la coopération de la DEIAT et l'appui de la Région Île-de-France

➔ Action complémentaire : suivi de la Convention Pôle Emploi / CAF

Action 2 / Valorisation de l'attractivité des métiers de la petite enfance

- Organiser des rencontres d'information visant les professionnel·les de l'orientation, afin de favoriser une meilleure coopération en amont avec les centres de formation et les potentiels recruteurs

Action pilotée par le Département et la Région Île-de-France avec le soutien de Pôle Emploi

Action 3 / Quel accès à l'emploi après un parcours de formation CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance ?

- Accompagner un groupe de séquano-dionysien·nes ayant suivi une formation CAP AEPE volontaires dans un parcours de formation – emploi dans les métiers de la petite enfance en Seine-Saint-Denis

Action pilotée par un groupe d'associations (SMF-AD, AGAPI, E2S, IEPC) avec l'appui du Département

Action 4 / Rendre lisible le processus d'attribution des modes d'accueil pour les familles

- Analyser l'ensemble du processus en partant du point de vue des familles (information en amont, inscription, sélection et attribution, réponse)
- Recenser les pratiques au regard du Vademecum de l'AMF sur l'attribution des places en crèches – identifier un positionnement (adoption ou modulation) en fonction de l'expérience des territoires

Action pilotée par le Département – DEF/ service Crèches et l'Etat

Action 5 / Définition et lancement d'un Pôle ressources sur le handicap en direction des familles, en lien avec les projets des territoires

- Faciliter l'accès à l'information par les familles, accompagner les parents à constituer les dossiers MDPH, leur proposer des zones de répit, aide à la construction d'un projet, soutenir les équipes qui s'engagent à accueillir des enfants en situation de handicap, mobiliser l'expertise notamment des EAJE, promouvoir des solutions hybrides entre crèche spécialisée et assistant·e maternel·le
- Ce pôle viendra en articulation et renforcement des dispositifs existants et/ou en création (IMR, plateforme Autisme, DIH...), ainsi que des missions Handicap des Villes

Action pilotée par la CAF et le Département – PMI et Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité

Action 6 / Parcours des familles en insertion dans la recherche d'un mode d'accueil : outiller les professionnel·les pour mieux orienter et accompagner

- Suivi de la dernière étape de l'expérimentation FMUP (Fais-moi une place) à destination des familles en insertion de Plaine Commune
- Analyse des parcours en amont pour envisager l'accueil (exemple des garderies éphémères) : besoin d'accompagnement accru des familles, amélioration de l'orientation par les prescripteurs insertion

Action pilotée par SFM-AD, la CAF et le Département - Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité

Action 7 / Expérimentation de coordination des politiques publiques d'investissement social sur le territoire de Grand Paris Grand Est

- Concevoir un dispositif ou méthode de coordination des politiques publiques (Contrat de Ville, SDPEP, CTG, PST, Cités éducatives...) ayant des effets directs ou indirects dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité : pilotage regroupé et simplifié pour une instruction de projets coordonnée, interconnaissance, ciblage des interventions respectives dans le parcours du projet.
- Accord partenarial concernant la possible mobilisation du droit commun, des crédits spécifiques en fonctionnement et investissement, du levier immobilier (PRU et Aménagement)

Action pilotée par la CAF, le Département, le Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité, Grand Paris Grand Est et la Ville de Clichy-sous-Bois

Axe 3 : Accompagner et outiller les acteurs, produire une ingénierie sociale dans le domaine de la petite enfance et la parentalité

- ➔ Poursuivre et renforcer les capacités d'observation et de diagnostic du territoire ;
- ➔ Elaborer des indicateurs partagés de pilotage ;
- ➔ Accompagner et outiller une ingénierie pour des modèles viables et efficaces ;
- ➔ Produire une méthode et une offre de services pour répondre aux besoins des territoires les moins dotés.

Action 1 / Groupe de travail « Production de connaissances »

- Produire des commandes d'études, identifier les personnes ressources ou partenariats mobilisables, les sources disponibles, proposer une configuration de production viable.
 - Etude sur l'inactivité des assistant.es maternel.les : critères d'analyse, caractérisation de l'inactivité, freins relatifs aux étapes du cycle d'activité, configurations communales, leviers et modalités d'action. Restitution – partage avec les Villes
 - Enquête qualitative sur les besoins et attentes des familles en termes de modes d'accueil et soutien à la parentalité, notamment dans le cas des familles pauvres et/ou en insertion.
 - Etude-action concernant les besoins en recrutement, l'évolution possible de l'offre de formation, les motivations et contraintes pesant sur les candidats à la formation, et les marges de manœuvre pour une filière petite enfance en Seine-Saint-Denis.

Action pilotée par le Département - Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité et la CAF-PEPS

Action 2 / Production et mise en partage d'outils de pilotage du SDPEP

- Produire des outils de pilotage et d'évaluation collectifs et partagés du SDPEP : tableau de pilotage incluant les indicateurs et les cibles envisagés :
 - Mise à jour annuelle et élaboration d'hypothèses de projection
 - Besoin exprimé par les partenaires publics et privés de disposer de données harmonisées sur l'ensemble du Département et par villes, à mettre en partage

Action pilotée par la CAF et le Département – Pôle Innovation Petite Enfance et Parentalité

Action 3 / Evènements de promotion et valorisation auprès des familles

- Organiser un temps d'échanges avec les familles lors de la Conférence départementale
- Recenser, valoriser et soutenir les événements d'animation : forums d'informations et rencontres sur les modes d'accueil (complémentarité des offres) dans les villes, et notamment sur l'accueil individuel
- Organiser un forum départemental Parentalité (en coordination et complémentarité des actions recensées et organisées par les Villes et EPT) afin de proposer aux familles un espace de rencontres et d'échanges sur différentes thématiques et sur l'offre de services

Action pilotée par la CAF et le Département, avec une organisation représentative

Axe 4 : Coordonner une communication efficace à destination des familles et des partenaires

- ➔ Communiquer autour du SDPEP tout au long des travaux, à la fois du point de vue politique et opérationnel ;
- ➔ Proposer des outils aux municipalités et aux professionnel·les sur la promotion des actions petite enfance et parentalité

L'ancrage des actions est prévu dans la mesure du possible dans le calendrier national (Semaine de la petite enfance, journée de la parentalité, Semaine des métiers du Social ...), afin d'augmenter leur visibilité et leur impact.

Les actions en direction des familles :

- Outil de vulgarisation à concevoir en direction des familles
- Maquettage et diffusion du guide sur « les modes d'accueil »
- Sélection de messages clés à diffuser sur les réseaux sociaux
- Démarche « aller vers » à identifier au niveau local

Les actions en direction des professionnel·les

- Plaquette d'information du SDPEP
- Lettre du SDPEP et nouvelles modalités de production

Création d'une plateforme collaborative

Le travail collaboratif d'élaboration sera poursuivi tout au long de la mise en œuvre du SDPEP à travers la création et l'animation d'une plateforme numérique collaborative.

Cette plateforme, à destination des partenaires et des professionnel·les de la petite enfance et de la parentalité, permettra à la fois de faciliter et coordonner les travaux menés de manière collaborative (facilitation des échanges et processus de décisions, écriture collaborative de supports), et de faciliter les échanges et partages de productions, de données et de ressources.

4. Gestion du SDPEP

4.1. Gouvernance

Dans le cadre du Schéma départemental, le mode de gouvernance sera organisé comme suit :

1. Une instance politique - Comité de pilotage, élargi aux partenaires ;
2. Un Comité technique,
3. Une Conférence annuelle petite enfance et parentalité

1. Le comité de pilotage élargi aux partenaires

Un comité de pilotage a été institué en 2019 afin d'assurer un rôle politique et décisionnaire pour le SDPEP.

Il s'est réuni deux fois en 2019 et se réunira à minima une fois par an par la suite.

Afin d'associer l'ensemble des partenaires, il réunit :

- ✓ La Caisse d'allocations familiales et le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- ✓ L'Etat (Direction départementale de la Cohésion Sociale – DDCS et Education Nationale) ;
- ✓ La Région Île-de-France ;
- ✓ Pôle Emploi ;
- ✓ L'Unité territoriale de la DIRECCTE Île-de-France ;
- ✓ Association Départementale des Maires du département de Seine-Saint-Denis – AMF 93 ;
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- ✓ Les Etablissements publics territoriaux – EPT :
 - Est Ensemble
 - Grand Paris Grand Est
 - Paris Terres d'Envol
 - Plaine Commune
- ✓ L'Association des collectifs enfants, parents, professionnel·les d'Île-de-France (ACEPPRIF) ;
- ✓ La Fédération Départementale des Centres Sociaux (FDCS) ;
- ✓ La Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- ✓ La Ligue de l'Enseignement – FOL 93 ;
- ✓ Le Syndicat professionnel des assistant·es maternel·les et assistant·es familiaux (SPAMAF) ;
- ✓ L'Union Départementale des Associations Familiales – UDAF 93 ;
- ✓ L'Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistant·es maternel·les (UFNAFAAM).

2. Comité technique

Il est composé par la CAF, l'Etat et le Département. Des partenaires peuvent être invités selon l'ordre du jour proposé.

Il se réunit 3 à 4 fois par an.

Il assure le suivi régulier des travaux liés au SDPEP.

3. La conférence annuelle petite enfance et parentalité

La conférence départementale annuelle Petite enfance et Parentalité est un lieu de rencontres et d'échanges sur le SDPEP.

Lors de la première année du SDPEP, elle permet de présenter à l'ensemble des partenaires et des parties-prenantes, le nouveau schéma et ses actions ; elle est aussi l'occasion de poursuivre et restituer les réflexions initiées à l'occasion des groupes de travail et d'accompagner le démarrage de certaines actions.

Lors des années suivantes, la Conférence permet de faire un point d'étape sur les actions menées auprès des partenaires et parties-prenantes et de continuer à mener des temps de réflexion et d'échanges sur les enjeux de la petite enfance et du soutien à la parentalité en Seine-Saint-Denis.

Il est souhaité que la Conférence soit ouverte à une plus grande représentativité des parties-prenantes et s'oriente vers une configuration plus participative.

Les formats seront ainsi définis annuellement en fonction des avancés et des objectifs précis opérationnels qui seront rapportés et construits avec les parties-prenantes.

Il est envisagé une **participation des familles** dans la mise en place du SDPEP, à travers différents dispositifs de communication (cf Communication ci-dessous) et de concertation, afin de collecter leurs besoins au niveau local afin d'alimenter en continu les actions du SDPEP et les impliquer activement.

D'autres rencontres, à géométrie variable, pourront être proposées aux parties prenantes, en lien avec la dynamique globale du SDPEP ou avec des actions spécifiques en cours de mise en œuvre.

4.2. Modalités de financement des actions

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions notamment en faveur des territoires plus déficitaires tels que définis au travers des cartographies.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie adhérente du schéma.

Certaines actions du schéma pourraient faire l'objet de financements conjoints de la CAF et du Département (voire d'autres partenaires).

4.3. Suivi-évaluation : principaux indicateurs

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma au travers d'un bilan annuel pouvant donner suite à avenants.

Les indicateurs suivants sont déclinés à l'échelle du département, des établissements publics territoriaux et des villes, dans la mesure du possible.

Indicateurs de contexte	▪ Nombre d'habitants ▪ Revenus médians ▪ Taux de pauvreté ▪ Taux de chômage, taux d'emploi, taux d'activité ▪ Différentiel taux d'activité des femmes / taux d'activité des mères d'enfants de moins de 3 ans ▪ Répartition des habitants par catégorie socio-professionnelle ▪ Nombre d'allocataires CAF, dont bénéficiaires du RSA
Suivi des évolutions petite enfance	▪ Nombre d'enfants de 0-3 ans ▪ Taux de natalité ▪ Taux de couverture en mode d'accueil : accueil individuel + accueil collectif ▪ Evolution du nombre de places disponibles en accueil collectif ▪ Evolution du nombre d'assistant-es maternel-les et de leur capacité d'accueil ▪ Evolution du nombre de MAM et de leur capacité d'accueil ▪ Nombre de RAM et capacité d'accompagnement des familles et des assistant-es maternel-les
Suivi des évolutions parentalité	▪ Nombre de familles avec enfants, dont familles monoparentales ▪ Taux de ménage en logements sociaux ▪ Taux de mortalité infantile ▪ Taux de suivi des enfants de moins de 6 ans en PMI ▪ Nombre de femmes enceintes suivis en PMI ▪ Nombre de projets REAAP et de familles touchées ▪ Nombre de CLAS et taux de couverture des enfants concernés ▪ Nombre de lieux d'accueil parents-enfants
Indicateurs de gestion du SDPEP	• Nombre d'actions menées • Qualité du partenariat Plus largement, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux actions mises en œuvre.

Les actions du schéma feront l'objet d'indicateurs spécifiques.

4.4. Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Un groupe de travail permanent est mis en place afin de suivre et coordonner le plan de communication établi dans le SDPEP.

Plusieurs supports de communication, papier et numérique, sont prévus dans le plan d'actions afin de faciliter l'appropriation du SDPEP par les parties-prenantes et d'informer sur les actions menées (guide de vulgarisation, newsletter...).

Une attention particulière sera portée sur la communication vers les familles en adaptant les supports en fonction des cibles.

De plus, l'importance d'aller vers les partenaires, les familles, a été soulignée lors des différents temps de préparation du SDPEP. Différents temps sont ainsi prévus afin d'aller à leur rencontre et de travailler de manière collaborative sur les actions définies : présence sur des forums, organisation régulière de temps de rencontres ; groupes de travail, focus groups avec les familles.

4.5. Durée, modification et retrait

Le présent schéma est signé par les parties prenantes pour une durée de 5 ans, allant de 2020 à 2024.

Chaque année, sur la base du bilan annuel réalisé, les parties signataires s'engagent à procéder par voie d'avenant, aux ajustements rendus nécessaires pour la bonne et pleine efficacité du schéma. L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

L'une ou l'autre des parties peut s'exclure du présent schéma, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Schéma Départemental Petite enfance et Parentalité – 2020-2024



Taux de couverture par commune en 2017 :

Taux de couverture par commune en 2017 :



Nombre d'enfants accueillis dans un mode d'accueil individuel + nombre de places dans les accueils collectifs, cette somme est rapportée à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans vivant sur le territoire. Les besoins en mode d'accueil font référence à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans du territoire, peu importe la situation des familles par rapport à l'activité, l'emploi et/ou l'insertion.

Etablissements publics territoriaux
(EPT) de la Métropole du Grand Paris

Par EPT :

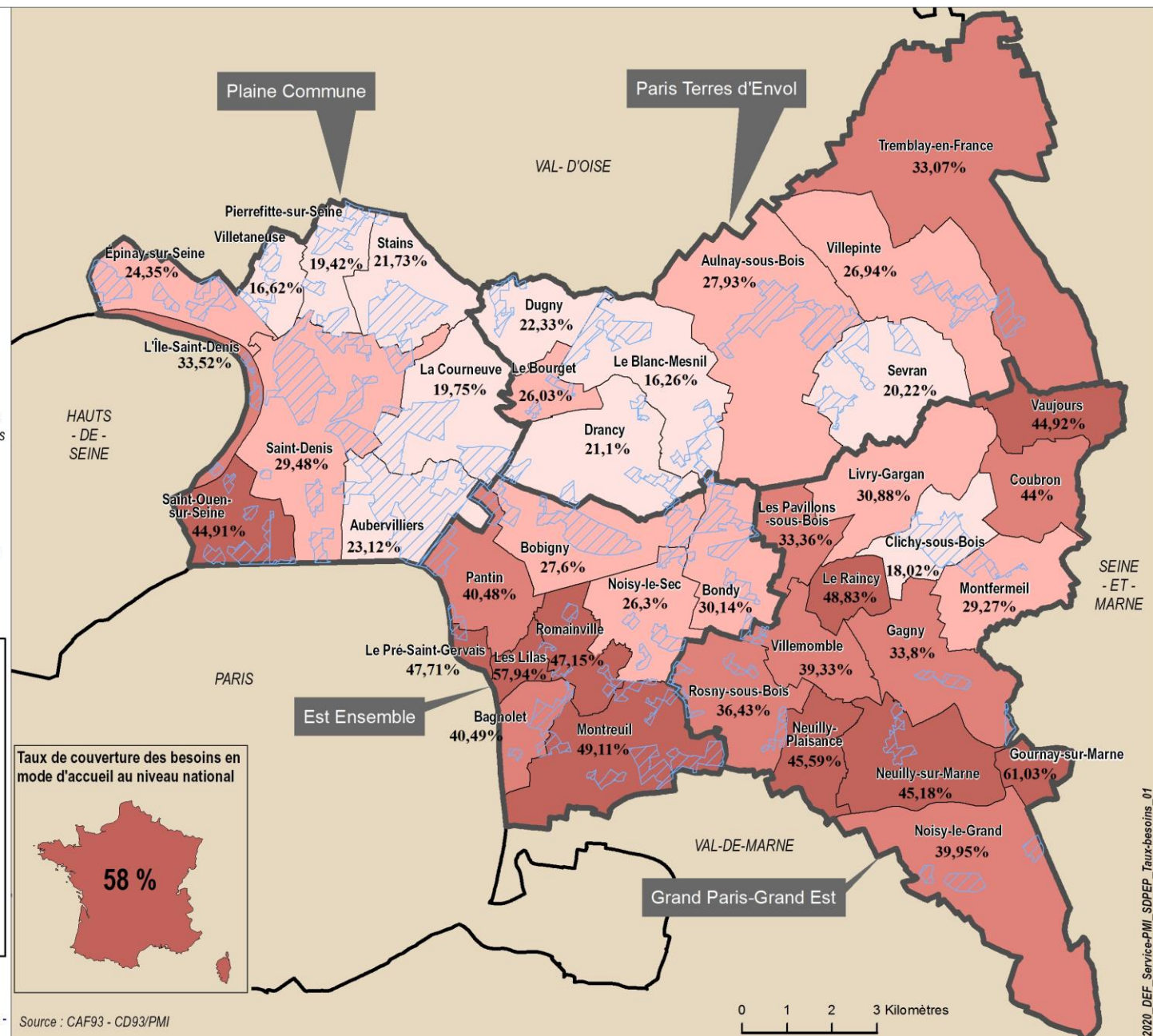
La carte illustre la répartition géographique des EPT dans la région Île-de-France. Elle est divisée en quatre zones distinctes, chacune associée à un pourcentage. Les zones sont : Paris Terres d'Envol (24,24 %), Plaine Commune (25,88 %), Est Ensemble (40,77 %) et Grand Paris-Grand Est (39,33 %). Les zones sont colorées en différentes nuances de rose et de rouge.

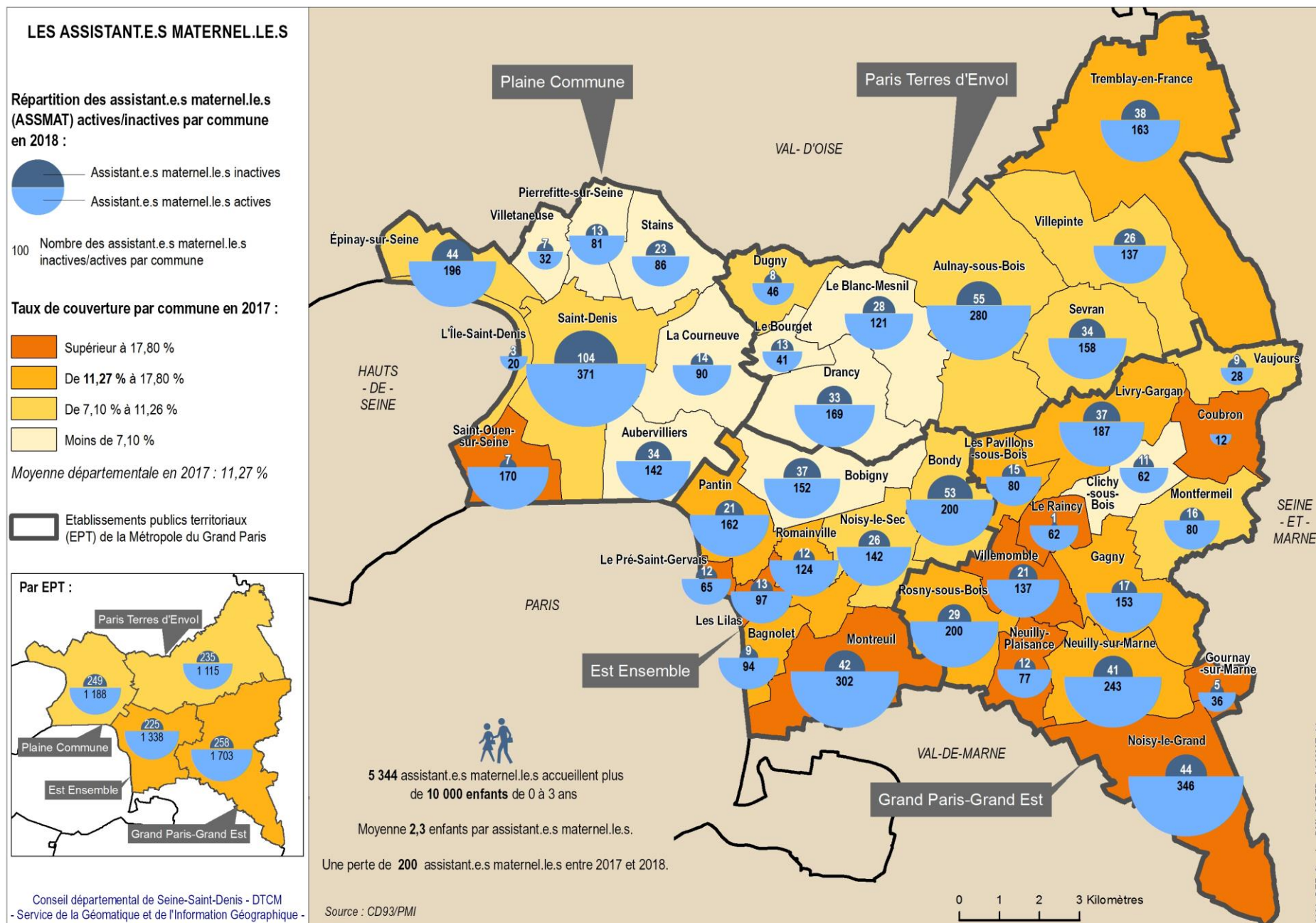
EPT	Pourcentage
Paris Terres d'Envol	24,24 %
Plaine Commune	25,88 %
Est Ensemble	40,77 %
Grand Paris-Grand Est	39,33 %

Taux de couverture des besoins en mode d'accueil au niveau national



Source : CAF93 - CD93/PMI



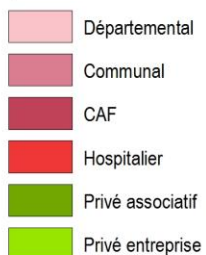


ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) EN SEINE-SAINT-DENIS ET TAUX DE COUVERTURE EN ACCUEIL COLLECTIF

Nombre d'établissements par commune en 2018 :



Gestionnaire des établissements par commune:



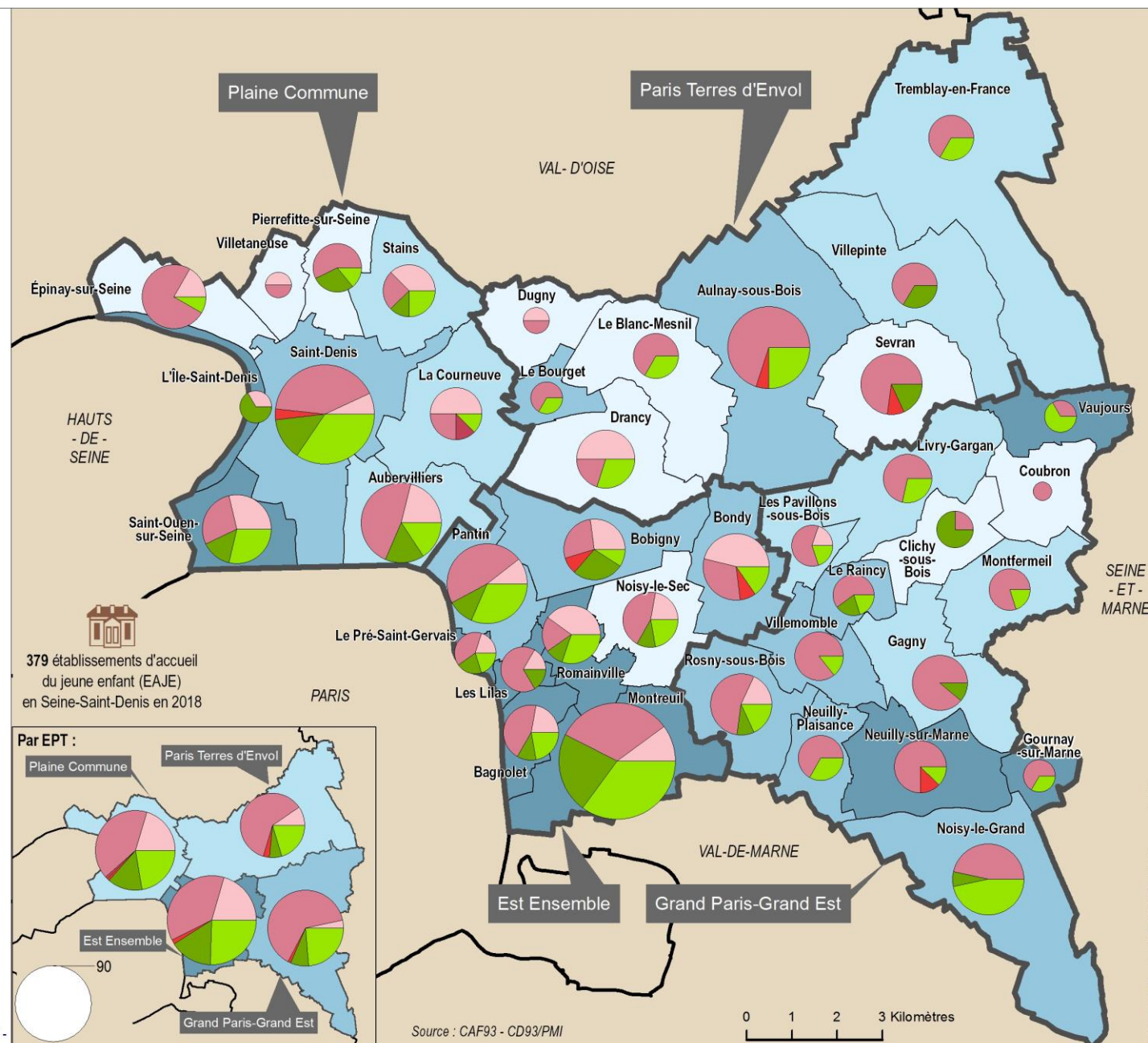
Taux de couverture en 2017 par commune :



Moyenne départementale en 2017 : 19,99 %

Établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - DTCM
- Service de la Géomatique et de l'Information Géographique -



MAISONS D'ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S EN SEINE-SAINT-DENIS AU 29/02/2020

Nombre de maisons d'assistant.e.s
maternel.le.s existantes et en prévisions
dans les 6 prochains mois par commune :

3

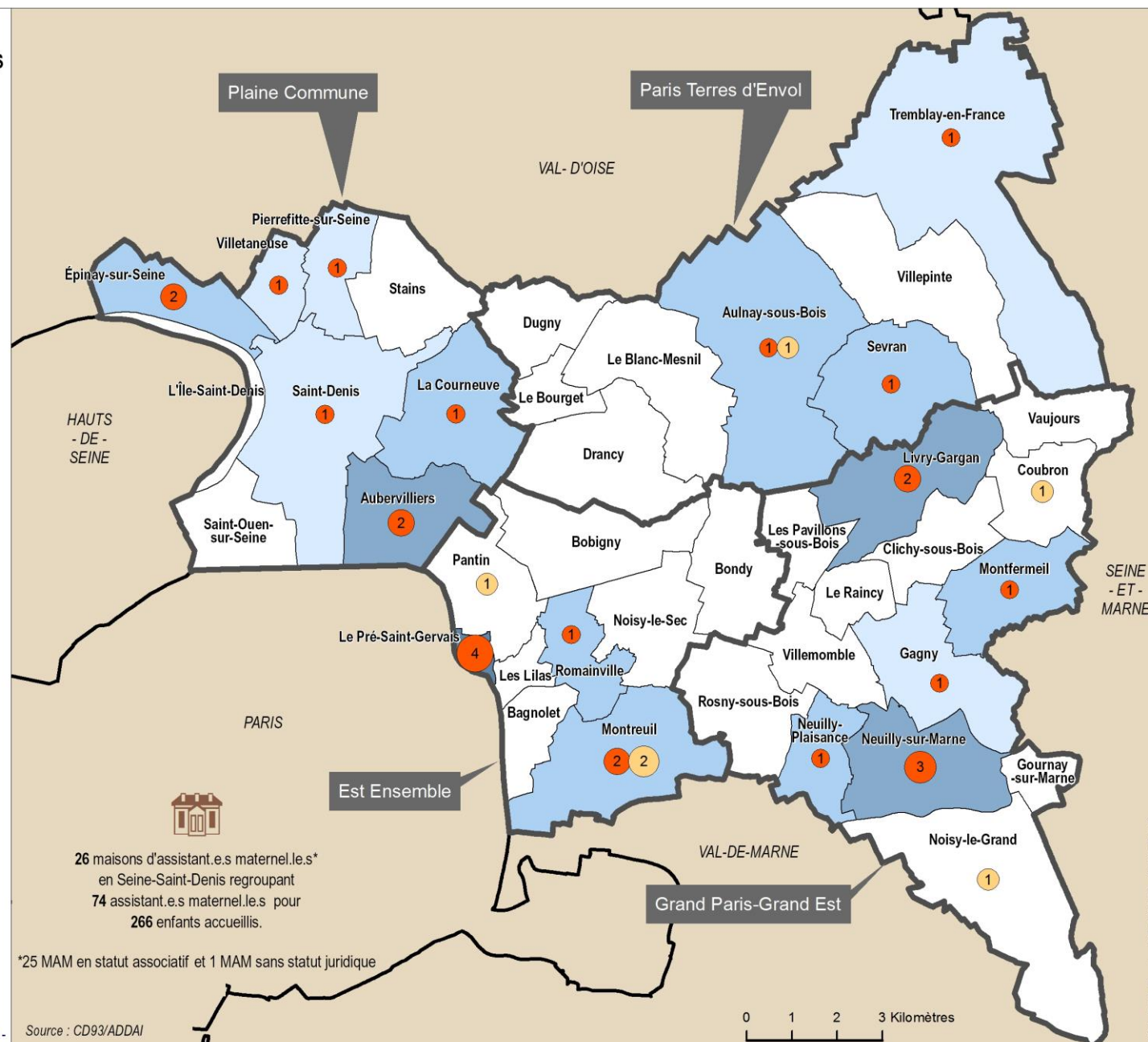
État :

- MAM existantes
- MAM en prévisions

Nombre d'enfants accueillis dans les
maisons d'assistant.e.s maternel.le.s :

- Supérieur à 30 enfants
- De 21 à 30 enfants
- De 10 à 20 enfants
- Moins de 10 enfants

Etablissements publics territoriaux
(EPT) de la Métropole du Grand Paris

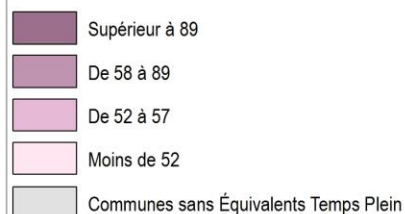


RELAIS D'ASSISTANT.E.S MATERNEL.LE.S EN SEINE-SAINT-DENIS

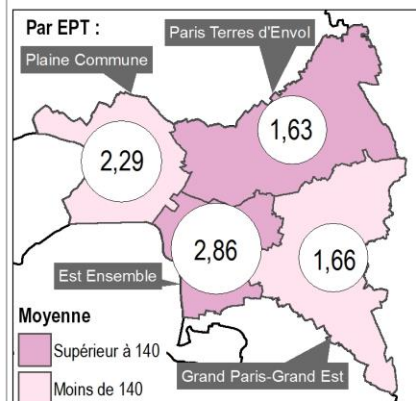
Nombre d'Équivalents Temps Plein pour les
relais d'assistant.e.s maternel.le.s sur la
commune en 2018 :



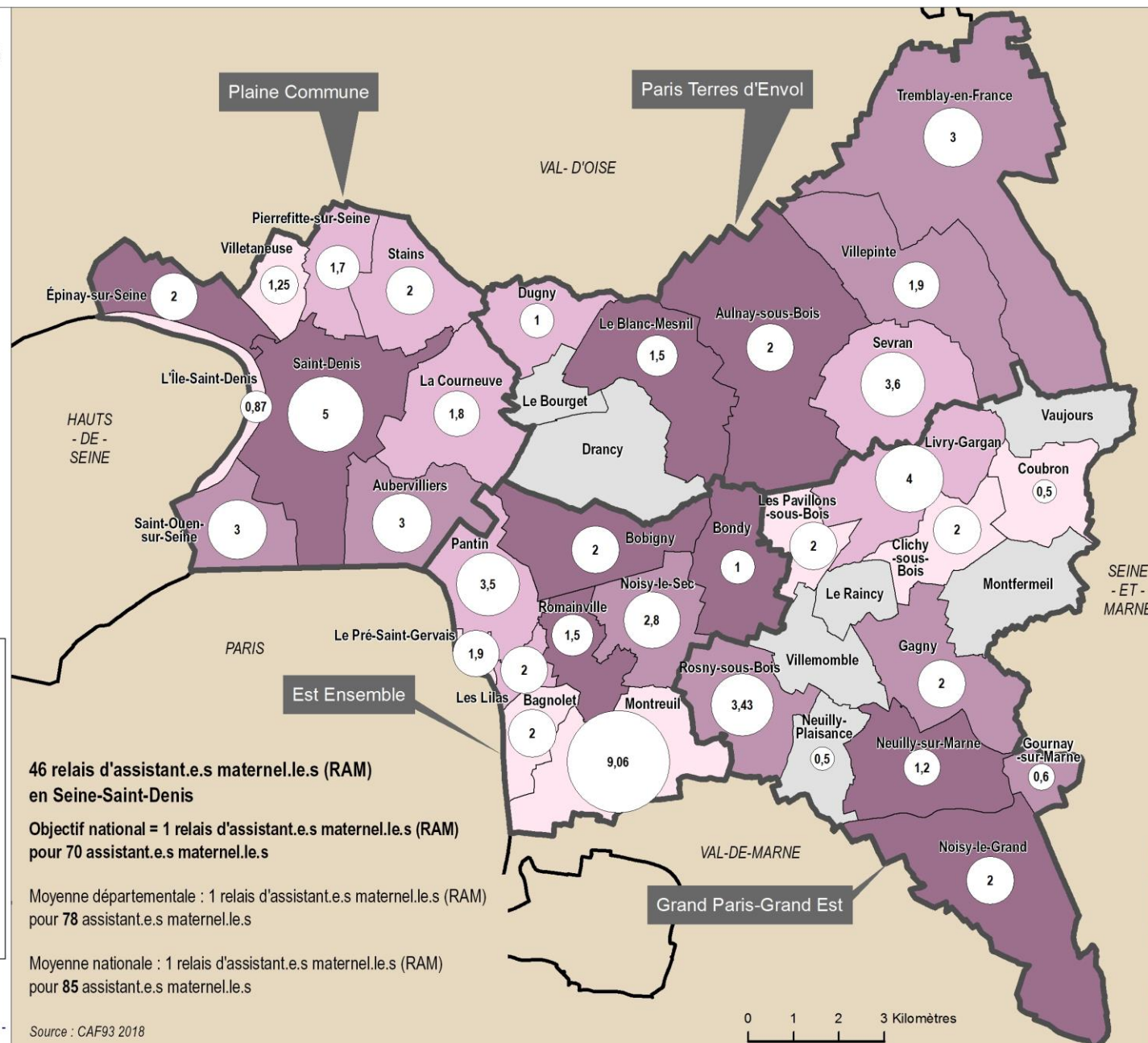
Nombre moyen d'assistant.e.s maternel.le.s
(actifs/inactifs) par Équivalents Temps Plein :

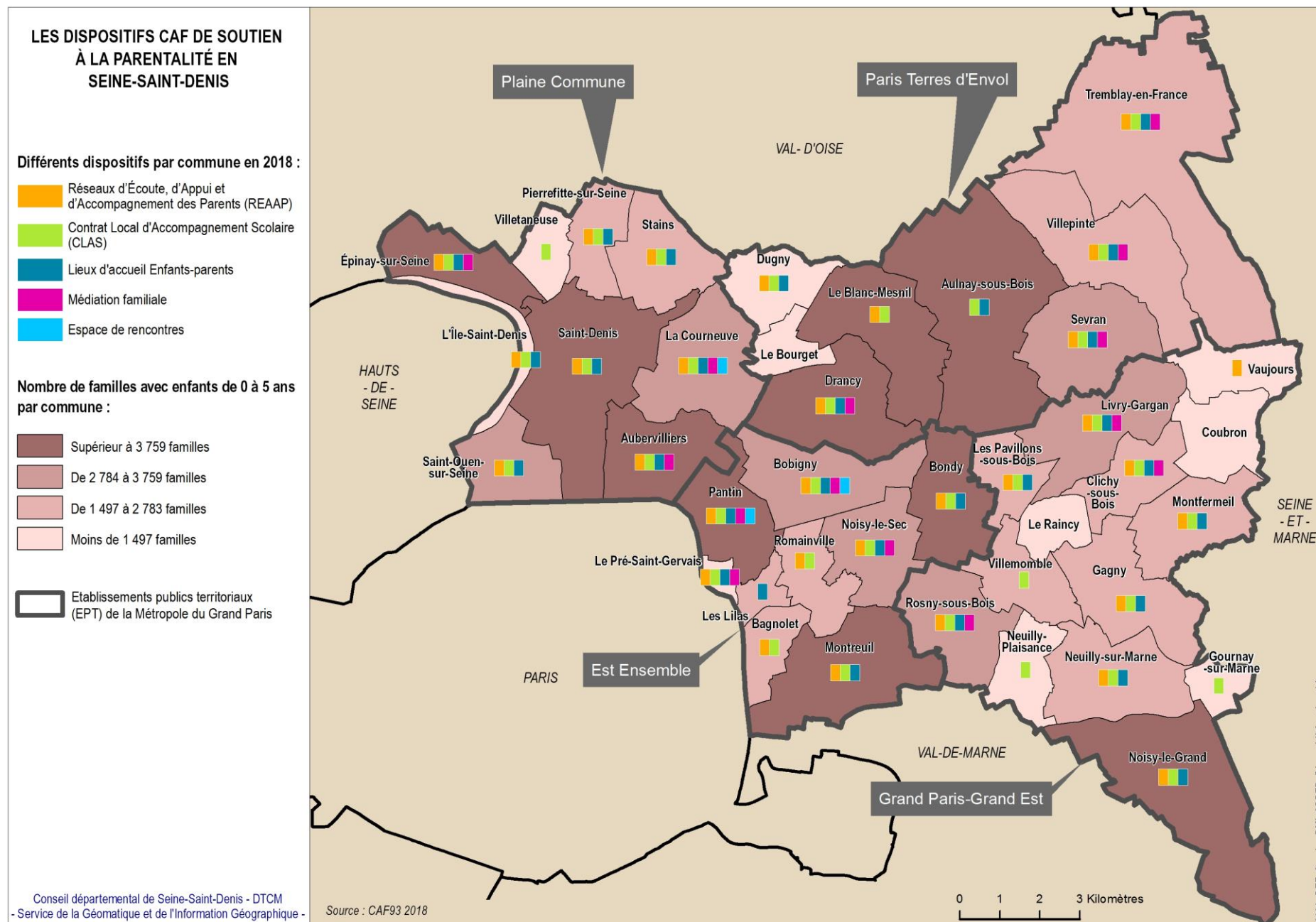


Etablissements publics territoriaux
(EPT) de la Métropole du Grand Paris



Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - DTCM
- Service de la Géomatique et de l'Information Géographique -





Chiffres clés socio-économiques - Chômage en Seine-Saint-Denis

Revenu médian mensuel

En Seine-Saint-Denis

€ 1 416 €

Taux de pauvreté

29 %

En Île-de-France

€ 1 909 €

16 %

En France métropolitaine

€ 1 734 €

15 %

Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal - Année 2016

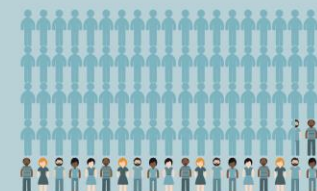
Allocataires CAF



356 384 allocataires

CAF 2017

22,4 %
de la
population



Bénéficiaires RSA

82 680 bénéficiaires du RSA

soit 171 100 personnes couvertes
en 2017

CAF 2017 / Insee

11 %

de la population totale
couverte par le RSA

Catégories socioprofessionnelles (CSP) des 15 ans et plus

Cadres



9 % En France métropolitaine

18 % En Île-de-France

9 % En Seine-Saint-Denis

Insee 2016

Employés



16 % En France métropolitaine

17 % En Île-de-France

21 % En Seine-Saint-Denis

Ouvriers



12 % En France métropolitaine

9 % En Île-de-France

14 % En Seine-Saint-Denis

Taux de chômage des 15 ans et plus

En Seine-Saint-Denis



Insee 3ème trimestre 2019

En Île-de-France



En France métropolitaine



Taux d'emploi des 25 à 54 ans

91 %
des hommes
occupent un emploi



66 %
des femmes
occupent un emploi

Insee 2016

Taux d'activité des 25 à 54 ans

(personnes en emploi + personnes en recherche d'emploi)

92 %
des hommes
sont en activité



82 %
des femmes
sont en activité



Taux d'activité des femmes
de 25 à 54 ans /
Taux d'activité des mères
d'enfants de 0 à 3 ans

Différentiel moyen de
30,9 points

Insee 2016

Insee 2016 / CAF 2017

Chiffres clés de la petite enfance en Seine-Saint-Denis

Taux de natalité

En Seine-Saint-Denis



17,4 %

En Île-de-France



14,2 %

En France
métropolitaine



11,1 %

Insee 2018

Enfants de 0 à 3 ans

En Seine-Saint-Denis

77 700 enfants



5,0 %
de la population

En Île-de-France

483 700 enfants



4,0 %
de la population

En France
métropolitaine

2 191 440 enfants



3,0 %
de la population

Insee RP 2016

Taux de couverture en mode d'accueil des enfants de 0 à 3 ans

Rappel du calcul du taux de couverture : nombre d'enfants accueillis dans un mode d'accueil individuel + nombre de places dans les accueils collectifs, cette somme est rapportée à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans vivant dans le territoire de référence. Les besoins en mode d'accueil font référence à l'ensemble des enfants de 0 à 3 ans du territoire, peu importe la situation des familles par rapport à l'activité, l'emploi et/ou l'insertion.

CAF 2017



31,26 %

des besoins en mode
d'accueil sont couverts
en Seine-Saint-Denis



contre
58 % en France
métropolitaine

Enfants de 2 à 3 ans



1 018 enfants
accueillis en
très petite section de
maternelle en 2017

DSDEN 2016-2017

Accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans



19,99 %
des besoins couverts



15 028 places
en établissements d'accueil
du jeune enfant

CAF 2017

En 2018

un déficit de 85 places
en établissements
d'accueil du jeune enfant

CAF et CD 93 2018



570 places supprimées

485 places créées

Accueil individuel des enfants de 0 à 3 ans



11,27 %
des besoins couverts

5 344
assistant.e.s
maternel.le.s

CAF et CD 93 2018



2,25 enfants
par assistant.e.s maternel.le.s



5 844

5 544

5 344

2015

2017

2018

Une perte de 500
assistant.e.s maternel.le.s
depuis 2015

Chiffres clés socio-économiques - Familles en Seine-Saint-Denis

Familles avec enfants de moins de 25 ans



Insee, RP 2016

En
Seine-Saint-Denis



291 838 familles



En
Île-de-France



2 millions de familles



En
France
métropolitaine



10,1 millions de familles



Familles avec enfants de 0 à 5 ans



CAF BCE 2017

111 369
familles

38 % des familles



Familles monoparentales (parmi les familles avec enfants)



Insee 2016

En France métropolitaine

24 %

En Île-de-France

25,5 %

En Seine-Saint-Denis

29 %



Mortalité infantile

Seine-Saint-Denis



enfants nés vivants
entre 2015-2017
et décédés avant
leur premier anniversaire

France métropolitaine



Insee, État civil 2015-2017

Logements sociaux

31,9 % des ménages
habitent dans un logement social
en Seine-Saint-Denis

Insee 2015



22,2 % des ménages
habitent dans un logement social
en Île-de-France

Femmes enceintes

7 302

femmes enceintes sont
suivies en PMI de quartier

CD 93 2017



Enfants moins de 6 ans



CD 93 / Insee 2017

40,8 %
des enfants sont
suivis en PMI



Bénéficiaires de l'AEEH

7 226 enfants bénéficiaires
de l'Allocation d'Éducation
pour Enfant Handicapé

CAF 2017

Recours aux projets REAAP

Réseaux d'Écoute, d'Appui et
d'Accompagnement des Parents



282 projets REAAP
ont touché
21 700 familles

CAF 2017



23,8 %
des familles
concernées

Mise en place des CLAS

Contrat Local d'Accompagnement Scolaire



166 structures
ont signé un CLAS
couvrant 12 600 enfants

CAF 2018



4,7 %
enfants bénéficiaires



LAEP par commune

Lieux d'Accueil Enfants Parents



CAF 2017

64 LAEP,
soit 1 LAEP pour 1 700 enfants
(certaines communes ne sont pas couvertes)
**Ce taux varie de 1 pour 467 enfants
à 1 pour 3 997 enfants**



Annexe 3 : Liste des acronymes

ABS	Analyse des Besoins Sociaux
ADDAI	Agence du Développement de l'Accueil Individuel
AMF	Association Départementale des Maires du Département de Seine Saint Denis
APUR	Atelier Parisien d'Urbanisme
ASE	Aide Social à l'Enfance
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Social
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CPOG	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion
CTG	Convention Territoriale Globale
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEF	Direction de l'Enfance et de la Famille
DEIAT	Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EPT	Etablissement Public Territorial
FEPEM	Fédération des Parents Employeurs
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LAEP	Lieu d'Accueil Enfant Parent
MAM	Maisons d'Assistant·es Maternel·les
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MGP	Métropole du Grand Paris
ODDS	Observatoire Départemental des Données Sociales
PLFSS	Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PST	Projet Social de Territoire
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
RAM	Relais d'Assistant·es Maternel·les
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDPEP	Schéma Départemental Petite Enfance et Parentalité
TPS	Très Petite Section de l'école maternelle

Remerciements

Les membres du comité de pilotage

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale, du département de Seine-Saint-Denis

La Région Île-de-France

Les 4 Etablissements Publics Territoriaux du département : Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terres d'Envol et Plaine Commune

L'Association départementale des Maires de France

La Direction territoriale de Pôle Emploi

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Les services du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis : le service et les circonscriptions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le service des crèches, le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le service de l'Orientation et de l'Accompagnement des Publics (DEIAT), l'Observatoire départemental et l'Observatoire départemental des données sociales (ODDS), la Direction de la Communication.

Les services de la CAF de Seine-Saint-Denis : le Département du Développement du Service aux Familles (DDSF), le Pôle d'expertise en projets stratégiques (PEPS), l'Intervention Sociale et Territoriale (IST) et le Service Communication.

Les participant-es aux groupes de travail, autres contributeurs

ACEPPRIF, Agapi, Asmaé, La Croix-Rouge française, Envoludia, E2S Développement, FEPEM, FOL 93, IEPC, la Maison Kangourou, la Maison pour Tous Jardin des sources, Association Médiation, Culture et Vie, Orge'mômes, Le Pôpe, SFM-AD, SPAMAF, UDAF, UFNAFAAM

L'Agence Régionale de Santé

Les SAJ du département

Le CERPE et le GRETA Métiers et Techniques Economiques

Les directions Petite enfance et les RAM des villes suivantes : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois, Drancy, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Grand, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevrans, Tremblay-en-France

Les laboratoires LISE du CNAM, EXPERICE et UTRPP de l'Université Paris 13.

Coordination des travaux et rédaction

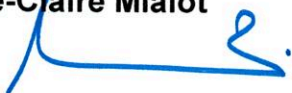
Pôle Innovation Petite enfance et Parentalité, actions conjointes CAF et Département
Immeuble Européen 3 – Papillon, 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny

Fait à Bobigny, le 21 septembre 2020 en 3 exemplaires

Le présent schéma comporte 41 pages, annexes comprises, énumérées dans le sommaire.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances en Seine-Saint-Denis

Madame Anne-Claire Mialot

A blue ink signature, appearing to be 'A. Mialot', written in a cursive style.

Le Vice-président chargé de l'Enfance et de la Famille
du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Frédéric Molossi

A blue ink signature, appearing to be 'F. Molossi', written in a stylized, blocky cursive.

Le Président du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Philippe Scarfoglio

A blue ink signature, appearing to be 'P. Scarfoglio', written in a cursive style with a large loop.

Le Directeur Général
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Pascal Delaplace

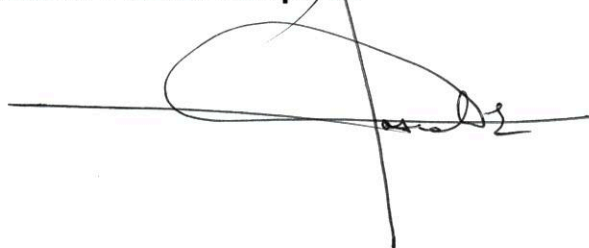
A black ink signature, appearing to be 'P. Delaplace', written in a cursive style with a large loop.

Schéma signé lors de la Conférence départementale petite enfance et parentalité

